



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	69

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 26 novembre 2021.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, PLACE Anna, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, BARDE Robert, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, ROCHAS Olivier, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, GIRARD Geneviève, GROUSSON Daniel, CLEMENT Danielle, GUINARD Joseph, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, PAGANI Isabelle, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, TEUFERT Romain, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, AMIRI Kerha, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MEJEAN Florent, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à madame PLACE Anna
Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane
Monsieur TAFANKEJIAN Robert a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Monsieur VASSY Frédéric a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Madame PELLOUX-PRAYER Marion a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à monsieur GROUSSON Daniel
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à madame ROCHE Annie
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à madame ROCHE Annie
Monsieur VALLA Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur DARAGON Nicolas
Monsieur BENCHELLOUG Adem a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à madame OBERT Peggy
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à madame AMIRI Kerha
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Monsieur VASSY Jean-Louis a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Dominique GENTIAL est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 13 octobre 2021 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

Monsieur Nicolas DARAGON rappelle que la loi du 14 novembre 2020 modifiée par la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 a réactivé des modalités dérogatoires de réunions des organes délibérants, d'avoir un quorum fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et également de disposer de deux pouvoirs par élu.

Le Président informe les conseillers que madame Dominique GENTIAL, qui a été élue membre du Bureau lors du précédent Conseil communautaire, a été désignée Conseillère déléguée en charge de l'hygiène, de la santé et de la qualité de vie au travail.

Il annonce également qu'une question orale sera traitée en fin de séance et qu'une annexe complémentaire à la délibération « Signature de l'avenant n°1 à la convention relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par Valence Romans Agglo » a été remise sur table.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Habitat et Foncier

1. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) PORTÉ PAR VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Par décision du 30 juin 2016, il a été approuvé l'engagement de Valence Romans Agglo, aux côtés de la Ville de Romans et la Ville de Valence et du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers du Centre Historique de Romans, Quartier Est de Romans (Monnaie & Cité Jules Nadi), le Polygone à Valence et les Hauts de Valence (Fontbarlettes & le Plan), succédant aux programmes menés par les deux villes précédemment.

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration. Conjuguées aux études portées par les Villes de Romans et de Valence, ces études ont permis d'aboutir à un projet de renouvellement urbain construit, prenant en compte de manière globale les enjeux sociaux et urbains à l'échelle de l'Agglo et à l'échelle des Villes de Valence et Romans.

Le travail partenarial étroit mené avec l'ANRU et ses partenaires a abouti à la signature de la convention relative au NPNRU le 22 septembre 2019, contractualisant le programme d'actions à mener par les maîtres d'ouvrage, ainsi que les calendriers, financements et engagements contractuels y afférents. Cette convention a été signée pour une durée initiale de 5 ans.

Ainsi, pour Valence Romans Agglo, les orientations majeures de ce NPNRU sont les suivantes :

- piloter et coordonner en tant que porteur de projet l'ensemble du NPNRU, en lien étroit avec les Villes et Valence Romans Habitat,
- suivre et évaluer le NPNRU durant le temps de sa mise en œuvre,
- accompagner les projets urbains des Villes centres, notamment dans les domaines de compétences de l'Agglo : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le centre historique de Romans, création du pôle enfance Ravel à Valence et construction d'une crèche à Romans.

Au regard de l'évolution du contexte global (réajustement des projets urbains des Villes, programmation de la reconstitution de l'offre de VRH à adapter suite aux élections municipales de 2020, contexte sanitaire, ...), il apparaît nécessaire de demander un avenant à la convention initiale signée le 22 septembre 2019.

Pour Valence Romans Agglo en tant que maître d'ouvrage, les orientations se déclinent, en opérations ciblées sur les familles d'opérations suivantes, pour un montant total de travaux de 21,23 M€ HT se décomposant comme suit :

Les montants indiqués sont les montants investis après déduction des subventions

- Etudes et conduite de projet 511 783 € HT dont 47% de subvention
- Recyclage de l'habitat ancien dégradé 2 431 189 € HT dont 26% de subvention
- Aménagements d'ensemble 4 545 650 € HT dont 24% de subvention
- Reconstruction de l'offre 704 000 € HT dont 4% de subvention
- Requalification de logements sociaux 3 807 600 € HT dont 25% de subvention
- Equipements publics de proximité 7 733 248 € HT dont 20% de subvention
- Action de portage massif en copropriétés 1 500 000 € HT dont 70% de subvention

Concernant la dimension habitat, le programme porté par VRH, pour un montant de travaux estimé de plus de 66 M€ HT est le suivant :

- Démolition de 705 logements
- Reconstruction de 485 logements à l'échelle de l'Agglo
- Réhabilitation de 770 logements
- Résidentialisation de 1362 logements

Concernant l'investissement des Villes, le projet Romanais s'élève à 16,31M€ et le projet Valentinois s'élève à 26,35M€.

De nombreux financeurs (ANRU, ANAH, Région Auvergne Rhône Alpes, ...) sont mobilisés également sur ce projet d'envergure pour un montant total de 54,3 M€. 64,61 M€ sont également mobilisés par le biais de prêts octroyés par Action Logement et la Banque des Territoires.

Au global, les projets urbains Romanais et Valentinois s'élèvent à 200,8 M€, avec un montant total de subventions de l'ANRU s'élevant à 48,4 M€ soient près de 24% de la totalité des projets.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°1 à la convention relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Nathalie BROSSE modifie l'effectif présent.

Madame Amanda CLOUZEAU et monsieur Laurent JACQUOT ont donné pouvoir à madame Nathalie BROSSE.

Finances et Administration générale

1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En section de fonctionnement, les charges à caractère général sont diminuées de 101 400€ sur l'éclairage public qui a eu un nombre de pannes moindre cette année. La taxe de séjour encaissée (chapitre 73) et reversée à la SPL Office de Tourisme et des Congrès (Chapitre 014) est augmentée de 176 k€. Au chapitre 65 il s'agit de l'ajustement de la contribution forfaitaire versée au service d'assainissement au titre des eaux pluviales rejetées dans le réseau. Par ailleurs, il est prévu en écritures d'ordre la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour 2,8 M€ (Dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement).

En section d'investissement, les chapitres 20, 21 et 23 sont diminués pour ajuster les crédits de paiements à l'avancement des opérations. Il est inscrit 3M€ de prise de participation à Valence Romans Habitat et 570k€ d'avance à la SPL

Office de Tourisme et des Congrès.

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 3 475 450 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-101 400,00	
014 - Atténuations de produits	106 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	3 220 850,00	
65 - Autres charges de gestion courante	250 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 845 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		454 450,00
73 - Impôts et taxes		176 000,00
Section de fonctionnement	3 475 450,00	3 475 450,00

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 3 260 850 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	-1 100 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 845 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-423 900,00	
204 - Subventions d'équipement versées	9 396,00	
21 - Immobilisations corporelles	-833 737,00	
23 - Immobilisations en cours	-845 909,00	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	3 000 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	570 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	40 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 220 850,00
4582 - Opérations sous mandat		40 000,00
Section d'investissement	3 260 850,00	3 260 850,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 2021 du budget principal, qui s'équilibre à hauteur de 3 475 450 € en fonctionnement et de 3 260 850 €. € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, MONTMAGNON Marie, ROCHE Annie

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement pour un montant de 250 000 €. Il s'agit de la prise en compte de l'évolution des modalités de calcul des frais de structure.

Chapitres	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	360 000,00	
022 - Dépenses imprévues	-110 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		250 000,00
Section de fonctionnement	250 000,00	250 000,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Assainissement du 25 novembre 2021,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du budget annexe Régie autonome de l'Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 250 000 € en section de fonctionnement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement pour un montant nul. Il s'agit de changement de chapitre suite à l'évolution des modalités de calcul des frais de structure.

En section d'investissement il est nécessaire d'inscrire 200 000 € en dépense et en recette en écritures d'ordre pour la reprise des avances forfaitaires.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-219 585,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	219 585,00	
Section de fonctionnement	0,00	0,00

Chapitres	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	
041 - Opérations patrimoniales		200 000,00
Section d'investissement	200 000,00	200 000,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 23 novembre 2021,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du Budget annexe Régie autonome de l'Eau Potable qui s'équilibre à hauteur de 0 € en fonctionnement et à 200 000 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. BUDGET ANNEXE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 74 000 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	74 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		40 500,00
74 - Dotations et participations		33 500,00
Section de fonctionnement	74 000,00	74 000,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du Budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 74 000 € en fonctionnement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit pour la section de fonctionnement de l'ajustement des crédits de paiement à l'avancement des travaux d'aménagement.

Les écritures d'ordres de stocks de terrains amènent à une diminution du besoin d'emprunt en recette d'investissement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-1 803 005,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-1 803 005,00
Section de fonctionnement	-1 803 005,00	-1 803 005,00

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 803 005,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 803 005,00
Section d'investissement	-1 803 005,00	-1 803 005,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 2021 du Budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de - 1 803 005 € en section de fonctionnement et de - 1 803 005 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Jérôme POUILLY modifie l'effectif présent.

6. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en sections de fonctionnement et d'investissement. Il est nécessaire d'ajuster les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel pour prendre en compte les nouvelles modalités de calcul des frais de structures. Par ailleurs, il est prévu en écritures d'ordre la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour 32 500€ (Dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement). La section de fonctionnement est équilibrée par la diminution des recettes des produits des services.

La diminution des dépenses d'investissement ajustées à l'avancement des opérations permet de diminuer le besoin d'emprunt.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 300,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 100,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 500,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-29 100,00
Section de fonctionnement	3 400,00	3 400,00

Chapitres	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	-48 000,00	
23 - Immobilisations en cours	-330 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		-345 500,00
Section d'investissement	-345 500,00	-345 500,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du Budget annexe Restauration Collective qui s'équilibre à hauteur de 3 400 € en section de fonctionnement et de -345 500 en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

7. SUPPRESSION DE BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération dispose d'un budget général, de onze budgets annexes et de deux budgets rattachés au titre de régie à autonomie financière.

Dans son rapport du 4 septembre 2019 la Chambre régionale des comptes relevait :

« L'organisation budgétaire s'est progressivement complexifiée à la suite de l'extension des compétences et surtout du développement des mutualisations. Chaque service commun bénéficie d'un budget annexe séparé, ce qui facilite la lisibilité des coûts de chacun des services communs dont les périmètres d'intervention sont variables, ainsi que la facturation (sur l'AC majoritairement) pour chaque commune, mais induit une augmentation du volume budgétaire et multiplie les écritures comptables entre budgets.

La prise en compte dans le calcul de l'AC, en complément des dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012), de dépenses à caractère général (chapitre budgétaire 011) a été complexe et les montants retenus peuvent parfois apparaître incertains.

Cet éclatement en plusieurs budgets annexes (six depuis 2017) se traduit par des coûts administratifs non négligeables, qui auraient pu être limités par un traitement analytique au sein du budget principal de chaque service en commun ; l'éclatement budgétaire (pour des budgets relevant tous de la M14) aurait ainsi pu être évité. Il contrevient au principe d'unité budgétaire qui ne connaît d'exception que pour les services à caractère industriel et commercial, ce qui n'est pas le cas des budgets des services mutualisés. »

De ce fait, les budgets des services mutualisés administratifs, techniques et archives sont, pour l'exercice 2021, dans une année de transition et dès 2022 plus aucune opération ne sera réalisée sur ces budgets. Ils seront de fait clôturés en 2022 et par conséquent les actifs, passifs et résultats seront transférés au budget général.

Par ailleurs, le juge administratif a écarté la doctrine administrative qui visait à introduire une séparation budgétaire au sein des compétences eau et assainissement en fonction des modes de gestion. La jurisprudence a retenu que ces dispositions contrevenaient au principe d'unité budgétaire. Aussi, la scission retenue entre les budgets autorité organisatrice de l'eau et régie à autonomie financière perd son sens. De ce fait, toutes les opérations relatives à la gestion de l'eau potable et à la ressource en eau seront portées par le budget de la Régie à autonomie financière à compter de 2022. Les actifs, passifs et résultats seront donc transférés du budget annexe autorité organisatrice de l'eau vers le budget rattaché de la Régie.

Enfin, dans le cadre des modifications relatives à la Société d'économie mixte In situ, l'Agglomération va céder les bâtiments, parkings et tènements à ladite société. Ainsi, dans les mois qui viennent, les budgets annexes bâtiments économiques et équipements de Rovaltain perdront l'essentiel de leur substance. De ce fait, les actifs, passifs et résultats de ces budgets annexes seront transférés au budget général. En outre, les activités restant sur les domaines propriétés de l'Agglomération feront l'objet d'une gestion par le budget général. Il sera isolé l'activité lorsqu'elle fait l'objet d'un assujettissement à la TVA.

Vu les nomenclatures comptables M14, M4 et M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de clôturer au 31 décembre 2021** les budgets annexes Service mutualisé administratif, Service mutualisé technique, Service mutualisé archives et de transférer droits, obligations, actifs, passifs et résultats de ces budgets au budget général,
- **de clôturer au 31 décembre 2021** le budget annexe autorité organisatrice de l'Eau et de transférer droits, obligations, actifs, passifs et résultats de ce budget au budget rattaché de la Régie de l'eau,
- **de clôturer une fois les cessions réalisées** les budgets annexes bâtiments économiques et équipements de Rovaltain, et de transférer actifs restants, passifs, droits, obligations et résultats de ces budgets au budget général qui reprendra également les activités assujetties à la TVA restantes,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

8. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET OUVERTURE DES CP 2022 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la cou-

verture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

La présente délibération a pour objet l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes. Elle permet ainsi une ouverture des crédits sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de Programme	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2021-A1AP.1PLU - Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	12 200 000	0	0	4 744 400	7 455 600
AP-2021-A1AP.2ECLA - Eclairage public renforcé	20 000 000	0	675 700	4 070 000	15 254 300
AP-2021-A1AP.4ENER - Intensifier la production d'énergie verte	500 000		0	250 000	250 000
AP-2021-A1AP.5A7 - Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A	500 000		0	0	500 000
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLE	33 200 000	0	675 700	9 064 400	23 459 900
AP-2021-A2AP.1STAT - Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000				1 000 000
AP-2021-A2AP.2FOIR - Parc des expositions	19 000 000	0	50 000	2 100 000	16 850 000
AP-2021-A2AP.3EPER - Port de l'épervière	2 500 000				2 500 000
AP-2021-A2AP.5SPOR - Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000				3 000 000
AP-2021-A2AP.6LOGE - Aide au logement CROUS	500 000				500 000
AP-2021-A2AP.7FIBR - Développement de la fibre optique	2 559 000	0	0	451 000	2 108 000
A2 - AMBITION 2 : ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONI	28 559 000	0	50 000	2 551 000	25 958 000
AP-2021-A3AP.1FOUR - Restructuration des fourrières animales	3 000 000	0	100 000	143 500	2 756 500
AP-2021-A3AP.2BEAU - Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000	0	0	17 000	8 983 000
AP-2021-A3AP.3RHON - Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000	0	0	0	13 000 000
AP-2021-A3AP.4DANS - Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000	0	0	118 500	6 381 500
AP-2021-A3AP.5PONT - 4ème pont Romans	500 000			250 000	250 000
AP-2021-A3AP.6AIRE - Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000	0	100 000	490 000	510 000
AP-2021-A3AP.7COSO - Cohésion Sociale Travaux, Acquisitons, Etude...	4 860 000	0	0	2 052 290	2 807 710
AP-2021-A3AP.8CULT - Culture Travaux, Acquisitons, Etude...	5 200 000	0	0	912 265	4 287 735
AP-2021-A3AP.9SPOR - Sport Travaux, Acquisitons, Etude...	6 450 000	0	0	846 740	5 603 260
A3 - AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULA	49 610 000	0	200 000	4 830 295	44 579 705
AP-2021-A4AP.1FOND - Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000	0	0	200 000	800 000
AP-2021-A4AP.3INFO - Informatisation des écoles	1 350 000	0	0	444 000	906 000
A4 - AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE D	2 350 000	0	0	644 000	1 706 000
AP-2015-HP.01 - Siège agglomération	14 000 000	11 964 692	1 275 308	60 000	700 000
AP-2018-HP.03 - Comédie	4 000 000	1 631 776	2 368 224		
Hors Pilier	18 000 000	13 596 468	3 643 532	60 000	700 000
AP-2016-P1.02 - Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	4 100 718	525 439	33 843	0
AP-2018-P1.04 - Palais des congrès - Valence	20 600 000	4 004 734	15 208 000	1 387 266	0
AP-2017-P1.06 - Halte fluviale	1 400 000	835 271	405 000	105 000	54 729
AP-2015-P1.10 - Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	9 868 875	531 679	82 038	5 352 408
Pilier 1 - Economie	42 495 000	18 809 598	16 670 118	1 608 147	5 407 137
AP-2015-P2.01 - Plan crèches	6 157 000	4 017 113	482 544	1 480 000	177 343
AP-2016-P2.03 - Piscine Portes les Valence	10 600 000	9 200 194	1 399 806		
AP-2017-P2.04 - Piscine Epervière	14 045 000	13 640 400	404 600		0
AP-2016-P2.05 - Piscine Romans Caneton	12 300 000	12 069 189	177 757	53 054	0
AP-2016-P2.07 - Informatisation des écoles	1 382 000	1 225 933	156 067	0	0
Pilier 2 - Cohésion sociale	44 484 000	40 152 829	2 620 774	1 533 054	177 343
AP-2016-P3.01 - Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	1 156 859	14 651	18 490	0
AP-2016-P3.02 - Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	18 994 172	2 805 828		0
Pilier 3 - Culture	22 990 000	20 151 032	2 820 479	18 490	0
AP-2016-P4.02 - Gestion des eaux pluviales	17 389 000	11 543 917	4 067 000	1 778 083	0
AP-2016-P4.04 - Eclairage public	17 800 000	14 150 502	3 649 498		
Pilier 4- Cadre de vie	35 189 000	25 694 419	7 716 498	1 778 083	0
AP-2016-P5.01 - Développement de la fibre optique	3 755 000	2 736 166	451 050	567 784	
AP-2015-P5.02 - Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 906 381	82 000	672 619	
AP-2018-P5.03 - PLH 2018-2023	21 350 000	4 296 250	3 325 000	4 420 350	9 308 400
AP-2015-P5.04 - Fonds de concours	8 790 000	6 398 838	2 386 983	4 179	
AP-2019-P5.06 - Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catast	900 000	64 670	713 544	121 786	
AP-2020-P5.07 - Echangeur des Couleures	390 000	186 456	167 436	36 108	
Pilier 5 - Solidarité Territoriale	39 846 000	17 588 761	7 126 013	5 822 826	9 308 400
Totaux	316 723 000	135 993 107	41 523 114	27 910 295	111 296 485

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisation de Programme	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2019-HP.07 - Extension de la cuisine	4 400 000	61 049	173 000	4 165 951	
Hors Pilier	4 400 000	61 049	173 000	4 165 951	

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisation d'Engagement	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2017-P1.12 - Aménagement Rovaltain	8 900 320	3 208 662	3 307 820	1 544 800	839 038
AP-2016-P1.07 - Aménagement ZA La Motte	1 790 500	1 524 486	119 133	126 000	20 881
AP-2015-P1.09 - Aménagement ZA Lautagne	9 368 865	6 328 620	883 000	70 500	2 086 745
AP-2019-P1.13 - Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	825	343 142	160 000	1 096 033
Pilier 1- Economie	21 659 685	11 062 593	4 653 095	1 901 300	4 042 697

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2018-P4.01 - GEMAPI	12 900 000	1 955 325	2 980 632	1 535 150	6 428 893
Pilier 4- Cadre de vie	12 900 000	1 955 325	2 980 632	1 535 150	6 428 893

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Autorisation de Programme	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2016-P4.05 - Déchets	10 000 000	4 543 851	2 826 500	2 629 649	0
Pilier 4- Cadre de vie	10 000 000	4 543 851	2 826 500	2 629 649	0

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISEMENT

Autorisation de Programme	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2015-P4.06 - ASS -Extension réseau assainissement	1 806 000	443 373	866 000	496 627	
AP-2015-P4.07 - ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	2 520 566	755 566	1 765 000	0	
AP-2015-P4.08 - ASS - Travaux de mise aux normes	17 745 409	10 996 060	3 787 600	2 961 749	
AP-2016-P4.09 - ASS - Programme courant	24 278 025	16 880 225	7 307 800	90 000	
Pilier 4- Cadre de vie	46 350 000	29 075 224	13 726 400	3 548 376	

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisation de Programme	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU - Château d'eau Valence	5 650 000	1 774 970	3 875 030		
Pilier O.Eau - -Eau	5 650 000	1 774 970	3 875 030	0	0

BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE

Autorisation de Programme	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2021-AOAP.1SINF - Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000	0	241 000	2 000 650	6 758 350
A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	9 000 000	0	241 000	2 000 650	6 758 350

Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2022

L'article L1612-1 dispose que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement » .

Les tableaux ci-dessous ventilent par budget les crédits 2022 des différentes AP ou AE par chapitre.

Budget	Autorisation de Programme Autorisation d'Engagement	Ouverture anticipée CP 2022							
		Chap 20	Chap 204	Chap 21	Chap 23	Chap 26	Chap 27	Chap 4581	Chap 011
ASSAINISSEMENT	ASS -Extension réseau assainissement	110 709		703 578	501 097				
	ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	147 564		937 796	667 910				
	ASS - Travaux de mise aux normes	344 686		2 190 541	1 560 131				
	ASS - Programme courant	195 543		1 242 709	885 073				
	Totaux	798 502	-	5 074 624	3 614 211	-	-	-	-
BUDGET PRINCIPAL	Siège agglomération			400 000					
	Comédie				100 000				
	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)				200 000				
	Palais des congrès - Valence				2 000 000				
	Halte fluviale				75 000			25 000	
	Rénovation voirie des zones économiques	30 000		195 000	1 005 200			50 338	
	Plan crèches				1 465 000				
	Piscine Portes les Valence				300 000				
	Piscine Romans Caneton			15 000	15 000				
	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)				15 000				
	Médiathèques et archives Latour Maubourg			100 000	300 000				
	Eclairage public	30 000		700 000					
	PLH 2018-2023		4 420 350						
	Fonds de concours		500 000						
	Echangeur des Couleures		105 833						
	Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe naturelle			100 000					
	Aires d'accueil des gens du voyage					490 000			
	Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	507 900		4 016 500					
	Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation					17 000			
	Parc des expositions	50 000							
	Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	35 000		210 000	380 900				
	Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	10 000		100 000	200 000				
	Restructuration des fourrières animales			200 000	50 000				
	Eclairage public renforcé	20 000		2 000 000					
	Développement de la fibre optique			25 000					
	Intensifier la production d'énergie verte					250 000			
	Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	6 000		110 000	232 000				
Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	65 000		260 000	590 432					
Informatisation des écoles	24 000		420 000						
	Totaux	777 900	5 126 183	8 751 500	7 435 532	250 000	75 338	-	-
DECHETS MENAGERS	Déchets			2 176 465	245 762			368 642	
	Totaux	-	-	2 176 465	245 762	-	-	368 642	-
GEMAPI	GEMAPI	351 000	64 000	535 000	360 000		120 000		
	Totaux	351 000	64 000	535 000	360 000	-	120 000	-	-
REGIE EAU POTABLE	Château d'eau Valence	94 200			1 022 806				
	Totaux	94 200	-	-	1 022 806	-	-	-	-
RESTAURATION COLLECTIVE	Extension de la cuisine			18 000	4 000 000				
	Totaux	-	-	18 000	4 000 000	-	-	-	-
SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE	Systèmes d'information (Service commun)	1 119 960		876 690					
	Totaux	1 119 960	-	876 690	-	-	-	-	-
ZONES ECONOMIQUES	Aménagement Rovaltain								782 000
	Aménagement ZA La Motte								50 400
	Aménagement ZA Lautagne								28 200
	Aménagement Zone des Loisirs BDP								64 000

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau potable du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Assainissement du 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'ajuster** les autorisations d'engagement ou de programme ainsi que leur ventilation de crédits,
- **de déterminer** que cette délibération vaut ouverture de crédits de paiement des dépenses pluriannuelles avant le vote du budget primitif 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, MONTMAGNON Marie, ROCHE Annie

9. DÉPENSES ANNUELLES D'INVESTISSEMENT : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

L'article L1612-1 dispose que l'exécutif peut, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avec obligation de préciser dans l'autorisation d'ouverture le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil communautaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, est appelé à se prononcer sur l'ouverture des crédits de paiement afin d'engager et mandater les dépenses d'investissement à caractère annuel.

Les demandes d'ouverture anticipées de crédits par chapitre des différents budgets sont identifiées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	Frais insertion marché de travaux	10 000
	Analyse paysagère rue basse	8 400
	Stratégie patrimoniale SDI Nord - étude de faisabilité	123 000
	Mission d'AMO pour s'assurer de l'adaptation locaux usage entreprises numérique	30 000
Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		171 400
204 - Subventions d'équipement versées	Contribution Forfaitaire d'Investissement Espacéo	154 400
Sous-total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		154 400
21 - Immobilisations corporelles	Acquisitions Administration Générale	10 000
	Cartoucherie Remplacement de mobilier jardin haut	3 900
	Remplacement séparateurs hydrocarbures atelier mécanique	30 000
	Matériel électro portatif et machines pour l'ensemble DCBAG + Matériels pour travaux de rénovation interne ateliers	10 000
	Dechets CTI	5 000
	Relocalisation des services RDC / R+1 / R+2 / R+3 et R+4	150 000
	Divers sites - travaux GSM / IP : Ascenseurs, monte charges et alarmes intrusion	52 000
	École 2ème chance - prévoir enveloppe pour travaux d'entretien d'investissement	3 000
	333 avenue Victor Hugo - prévoir enveloppe pour travaux d'entretien d'investissement	5 000
	Travaux annuel divers Cartoucherie	50 000
	Travaux Divers bâtiments Service énergie	52 500
	PL du service Eclairage public régulièrement en panne et Remplacement d'un véhicule	320 000
	Atelier Mécanique : Compresseur de ressort, Réparation des ponts et Caisse à outil complète	11 000
	Renouvellement d'équipements sportifs en cas de panne	10 000
	Multi-accueil collectifs : Renouvellement d'équipements électroménagers en cas de panne	20 000
	Equipement d'un nouveau local RAM	10 000
	Renouvellement de four en cas de panne	35 000
Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		777 400
23 - Immobilisations en cours	Cartoucherie -Remise en état fontaine	15 000
	Cartoucherie : Pose stores bâtiment (B') en remplacement de volets et Gestion des pigeons bâtiment principal	30 000
	Versements d'avances forfaitaires marchés	200 000
Sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours		245 000
27 - Autres immobilisations financières	Dépôts et cautionnements versés	10 000
Sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales		10 000
041 - Opérations patrimoniales	Récupérations d'avances forfaitaires marchés	100 000
Sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales		100 000
Total		1 458 200

Budget Annexe Restauration Collective		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	Frais insertion marché de travaux	1 000
Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		1 000
21 - Immobilisations corporelles	Renouvellement de four et sauteuse en cas de panne	59 000
	Travaux réglementaire	5 000
Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		64 000
Total		65 000

Budget Annexe Equipements de Rovaltain		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	Frais insertion marché de travaux	500
	Mission énergéticien conseil pour diag énergétique	5 000
Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		5 500
21 - Immobilisations corporelles	Travaux Parkings	20 000
Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		20 000
Total		25 500

Budget Annexe Bâtiments Economiques		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	Frais insertion marché de travaux	500
21 - Immobilisations corporelles	Travaux Bâtiments	10 000
Total		10 500

Budget Régie Eau Potable		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	Etudes réseau Eau Potable	300 000
23 - Immobilisations en cours	Versement avance forfaitaire	30 000
21 - Immobilisations corporelles	Travaux réseau Eau Potable	1 000 000
041 - Opérations patrimoniales	Récupérations d'avances forfaitaires marchés	200 000
Total		1 530 000

Budget Annexe GEMAPI		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2022
041 - Opérations patrimoniales	Récupérations d'avances forfaitaires marchés	55 000
Total		55 000

Budget Régie Assainissement		
Chapitre Budgétaire	Objet de l'opération d'investissement	Crédits ouverts avant le vote du BP 2022
041 - Opérations patrimoniales	Récupérations d'avances forfaitaires marchés	50 000
Total		50 000

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau potable du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Assainissement du 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** l'ouverture des crédits d'investissement des dépenses annuelles pour les montants indiqués par chapitre dans les tableaux ci-dessus,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, MONTMAGNON Marie, ROCHE Annie

10. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2021

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le Conseil communautaire doit fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) définitives 2021 en tenant compte des différents éléments venant les minorer ou les majorer. Aucune nouvelle compétence n'a été transférée des communes vers l'Agglomération en 2021. Ainsi la CLECT ne s'est pas réunie, et le montant des AC des communes n'est modifié qu'en fonction des éléments variables :

Intégration des charges issues des services communs

Les effets des conventions régissant les services mutualisés qui relèvent des services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. A ce titre, les communes se voient refacturer par minoration des AC, la quote-part des coûts à leur charge. En 2021, le coût des services communs retenu sur les AC des communes correspond :

- à la régularisation du coût des services mutualisés 2020 (coût prévisionnel 2020 retenu dans l'AC 2020 moins coût réel constaté au compte administratif 2020),
- au coût prévisionnel 2021.

Prélèvement au titre du Pacte financier et fiscal

Depuis 2018, l'AC est minorée du prélèvement de 50% de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil communautaire du 5 juillet 2017, pour les communes ayant délibéré favorablement sur ce principe.

2021 est la dernière année d'application de cette disposition, le pacte financier et fiscal ayant vocation à être rediscuté sur le nouveau mandat. Le niveau du prélèvement 2021 est ramené à 50 % du prélèvement théorique, afin de rester en adéquation avec l'objectif de financement de l'enveloppe de DSC de 600 K€.

Ce prélèvement sera sanctuarisé dans les AC des années futures.

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son V, du Code Général des Impôts, qui prévoit les conditions de fixation des Attributions de Compensation et les conditions de leurs révision libre,

Vu la délibération 2019-017 du 3 avril 2019 relative à l'ajustement du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 relative au deuxième ajustement du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020, relative à la fixation des AC définitives 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 des communes membres de Valence Romans Agglo à hauteur des montants suivants, et selon le détail de calcul joint en annexe :

	AC de fonctionnement (A)	AC d'investissement (B)	TOTAL AC 2021 (A + B)
ALIXAN	300 775,08	- 38 854,00	261 921,08
BARBIERES	88 178,62	- 12 439,00	75 739,62
BARCELONNE	3 233,00	-	3 233,00
BEAUMONT LES VALENCE	105 295,00	- 81 102,00	24 193,00
BEAUREGARD BARET	75 538,12	-	75 538,12
BEAUVALLON	135 952,00	-	135 952,00
BESAYES	94 921,61	-	94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 605 508,85	- 139 284,00	2 466 224,85
BOURG LES VALENCE	5 160 974,00	- 446 654,00	4 714 320,00
CHABEUIL	314 983,00	- 126 437,00	188 546,00
CHARPEY	35 938,22	-	35 938,22
CHATEAUDOUBLE	41 699,00	-	41 699,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	498 476,89	-	498 476,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	60 908,79	- 2 517,00	58 391,79
CHATUZANGE LE GOUBET	618 639,30	- 82 375,00	536 264,30
CLERIEUX	154 359,55	- 5 764,00	148 595,55
COMBOVIN	13 609,00	-	13 609,00
CREPOL	34 417,52	- 1 743,00	32 674,52

	AC de fonctionnement (A)	AC d'investissement (B)	TOTAL AC 2021 (A + B)
ETOILE SUR RHONE	2 316 868,00	- 155 102,00	2 161 766,00
EYMEUX	110 599,66	-	110 599,66
GENISSIEUX	91 545,44	-	91 545,44
GEYSSANS	15 046,01	-	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 664,43	- 620,00	97 044,43
HOSTUN	168 469,17	- 7 120,00	161 349,17
JAILLANS	165 693,44	-	165 693,44
LA BAUME D'HOSTUN	128 257,00	-	128 257,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00	-	13 245,00
LE CHÂLON	11 511,98	-	11 511,98
MALISSARD	334 675,00	- 39 441,00	295 234,00
MARCHES	72 558,03	-	72 558,03
MONTELEGER	419 015,00	- 16 801,00	402 214,00
MONTELIER	320 990,00	- 81 612,00	239 378,00
MONTMEYRAN	13 419,00	- 60 921,00	- 47 502,00
MONTMIRAL	49 180,19	-	49 180,19
MONTVENDRE	24 253,00	- 10 224,00	14 029,00
MOURS SAINT EUSEBE	67 708,44	- 13 260,00	54 448,44
OURCHES	29 648,86	- 709,00	28 939,86
PARNANS	23 773,50	-	23 773,50
PEYRINS	96 642,26	- 2 126,00	94 516,26
PEYRUS	96 287,00	-	96 287,00
PORTES LES VALENCE	3 051 569,00	- 196 225,00	2 855 344,00
ROCHEFORT SAMSON	56 647,65	-	56 647,65
ROMANS SUR ISERE	4 158 925,15	- 315 654,00	3 843 271,15
SAINT BARDOUX	4 589,42	-	4 589,42
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 785,10	- 649,00	8 136,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 817,68	-	2 817,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	1 137 429,00	- 101 724,00	1 035 705,00
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	34 481,95	-	34 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	202 571,65	- 1 937,00	200 634,65
ST VINCENT LA COMMANDERIE	22 919,50	-	22 919,50
TRIORS	8 452,41	-	8 452,41
UPIE	76 249,00	- 14 386,00	61 863,00
VALENCE	- 3 352 519,00	- 2 122 061,00	- 5 474 580,00
VALHERBASSE	62 597,96	-	62 597,96
TOTAL	20 485 974,43	- 4 077 741,00	16 408 233,43

- **de prendre acte** de la majoration exceptionnelle de l'AC de Portes les Valence. Conformément à la décision prise lors de la fixation des AC 2020, le décalage de l'ouverture de la piscine Camille Muffat d'une demi-année, donne lieu à une minoration de 50% de la déduction des charges transférées sur l'AC 2021,
- **de fixer** le montant des Attributions de compensation provisoires 2022 à hauteur du montant des AC définitives 2021, à l'exception de celles de la commune de Portes lès Valence puisque les charges transférées au titre de la piscine seront intégralement prélevées sur l'AC 2022. Ainsi, pour cette commune :
 - AC de fonctionnement provisoire 2022 : 3 005 190 €
 - AC d'investissement provisoire 2022 : - 201 135 €
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

11. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE D'IRRÉCOUVRABILITÉ

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé et communiqué par le comptable.

Les montants des provisions proposées ci-après sont basés sur l'ensemble des titres émis jusqu'à fin 2018 et non soldés à ce jour. La provision demandée s'élève à 15% des sommes ainsi calculées :

- Budget principal : 32 201 €,
- Budget Régie Assainissement : 99 039 €
- Budget Annexe Bâtiments économiques : 18 511 €
- Budget Annexe Déchets Ménagers : 3 241 €
- Budget Annexe Mutualisé Informatique : 2 200 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Assainissement du 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constituer** des provisions pour créances douteuses comme proposées ci-dessus et dont les montants sont prévus au chapitre (compte 6817) des différents budgets. Ces provisions correspondent aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à reprendre les provisions constituées à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

12. PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2026

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le III de l'article L5211-28-4 prévoit que l'intercommunalité élabore un pacte financier et fiscal de solidarité dès lors que le territoire est signataire d'un contrat de ville. Ce cadre juridique prévoit que le pacte vise à réduire les écarts de charges et de recettes entre les communes membres. Il correspond à l'issue d'un travail réalisé par la Communauté d'agglomération en concertation avec les communes. Il prend la forme d'une délibération du conseil communautaire.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Valence Romans agglomération a introduit les dimensions financières à son projet de territoire. Avec un ambition n°4 nommée « Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération », les sujets relatifs au pacte financier et fiscal ont pris toute leur place.

Ainsi, le pacte financier et fiscal s'appuie sur les quatre axes suivants :

Mutualisation dans le cadre des transferts de compétence et de charges :

Dans la continuité du précédent mandat, le projet de territoire accroît la mise en place d'une gestion commune des compétences à l'échelon intercommunal. Pour ce faire, les démarches de mutualisation en cours se renforcent de nouveaux sujets à traiter notamment en matière de sécurité. Le système global d'équilibre entre les structures communales et intercommunales est maintenu. Les transferts de compétence envisagés portent sur quelques équipements : la piscine de Chabeuil pour accroître les mutualisations dans le domaine sportif et le théâtre le Rhône de sorte à renforcer l'offre culturelle. En outre, les directions et services communs préexistants se maintiennent avec une offre de services rafferme.

Les règles d'évolution des attributions de compensation :

Les mécanismes en vigueur sous le précédent mandat sont maintenus pour la composante de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. A l'appui du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les

communes du territoire ont approuvé un mécanisme incitatif au développement du photovoltaïque. Les communes de bénéficient d'une ressource complémentaire attribuée par l'Agglomération. Aucune autre évolution dérogatoire des attributions de compensation est envisagée sur le mandat.

Les politiques communautaires au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire :

Ces dispositifs donnent lieu à plusieurs niveaux d'intervention dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Pour les fonds de concours, le système du précédent mandat s'achève à fin 2022. Pour autant, trois types de fonds de concours se dessinent. L'ambition 2 du projet de territoire retient deux objectifs en soutien de compétences communales : « Fédérer par le sport collectif professionnel » et « Consolider notre attrait touristique (randonnée pédestre, aires de camping-cars...) ». Ce portage des équipements concernés par les communes induit l'utilisation des fonds de concours. Ils donneront lieu à des financements spécifiques via - le cas échéant - l'établissement de règlements spécifiques. L'ambition 4 du projet de territoire comprend un volet de solidarité territoriale envers les communes qui subissent des avaries climatiques. Dans la prolongation du précédent mandat, il a été ouvert une autorisation de programme d'un million d'euros pour aider les parties de territoire en proie à ce type de difficultés.

Pour la dotation de solidarité communautaire, elle a été considérée comme le levier de solidarité entre commune. Elle prend en compte les inégalités de ressources et de charges entre les communes. Le présent pacte financier et fiscal propose de fixer un montant de 7 M€ par an sur l'intégralité de la période 2021 - 2026 en application des critères retenus dans la délibération du 25 mars 2021.

La répartition du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales :

Ce prélèvement marginal sur le territoire a un impact insuffisamment significatif pour qu'une répartition dérogatoire au droit commun aboutisse à une réduction des écarts de ressources ou de charges sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5211-28-4 et L5216-5,

Vu le code général des impôts, et notamment le 1^{er} bis du V de son article L 1609 nonies C,

Vu la délibération 2021_033 du conseil communautaire du 25 mars 2021,

Considérant que les écarts de situation financière entre les communes ont fait l'objet d'un diagnostic financier permettant de définir les besoins de solidarité auxquels le projet de territoire répond,

Considérant le projet de territoire adopté lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 ainsi que le plan pluriannuel d'investissement afférent adopté lors du conseil communautaire du 30 juin 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion,
- **de maintenir** la condition de révision des attributions de compensation suivante en vigueur depuis 2020 : les attributions de compensation seront majorées de 30% de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération sises sur le territoire des Communes, ce taux est de 100% pour les installations en toiture sise sur les Communes de moins de 2 000 habitants, il induit une délibération conforme des communes membres sur ce principe,
- **de retenir** les principes suivants pour l'attribution de fonds de concours : maintien du règlement en vigueur lors du précédent pacte jusqu'au 31 décembre 2022, fixation de trois enveloppes à répartir dans le mandat : 3 M€ au titre des sports collectifs professionnels, 1 M€ pour des actions communales sur les stationnements à vocation touristique, 1 M€ pour le soutien aux communes confrontées à des événements climatiques majeurs,
- **de fixer** le montant de Dotation de solidarité communautaire à hauteur de 7 M€ par an sur la période 2021 - 2026,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

13. FACTURATION INTERNE DES FRAIS DE STRUCTURE À COMPTER DE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Sur le précédent mandat, la mise en œuvre des services communs et l'incorporation des compétences a nécessité la mise en place d'un système de refacturation à entrées multiples. Dans la droite ligne des préconisations de la Chambre régionale des comptes, l'agglomération a adapté ce système pour 2020.

Par délibération 3 décembre 2020, la communauté d'agglomération a pris acte des pratiques budgétaires en matière de refacturation des différentes charges du budget général aux différents services communs et services rattachés.

Ce cadre juridique sécurisé, il est proposé une simplification des flux financiers. Sont ainsi distingués :

- Les services communs se voient facturer des « frais de gestion ». Il s'agit de valoriser un panier de services réduit pour neutraliser le fait que chaque service commun rend également des services à d'autres services communs. Ce montant couvre essentiellement les charges communes afférentes au personnel, aux assurances ainsi qu'une partie de l'exécution financière des budgets. Comme évoqué dans la délibération susvisée, une distinction est toutefois réalisée entre services communs. Ceux qui financent des dépenses liées à des équipements dans les services communs utilisent les services achats et marchés ce qui induit un taux différencié de frais de gestion. Ce système perdure au regard d'une actualisation des calculs de coûts afférents.
- Les services rattachés constitués de budget annexes avec parfois une autonomie financière prennent en charge des « frais de structure » qui correspondent à une partie des coûts fixes de l'administration de la collectivité. Dans ce cadre, il ne s'agit plus seulement de répercuter les charges induites mais de considérer qu'il existe un ensemble de charges fixes partagées entre l'ensemble des compétences de l'Agglomération. Dans ce cadre, ces budgets annexes à ressources propres doivent participer au fonctionnement de la collectivité dans une logique filiale / maison mère. Cette manière de fonctionner se fonde sur la partie réglementaire du code général des collectivités territoriale qui précise dans son article R.2221-81. Il prévoit notamment le remboursement au budget principal la rémunération des personnels intercommunaux qui seraient mis à sa disposition sans être rattachés directement au service ainsi que les charges de loyer des immeubles occupés par les services.

Le système proposé prend en considération qu'une part des coûts de structure de la collectivité sont à prendre en charges par les budgets annexes déchets ménagers, GEMAPI et des régies autonomes. La couverture d'une partie des frais généraux correspond aux charges dites institutionnelles et à l'ensemble des charges semi-directes et indirectes qui regroupent un large panier de poste de charges : valorisation bâtiments à disposition, prestations des services finances, ressources humaines, achat, marché, juridique, audit de gestion, accueil/courrier, direction générale, communication, suivi du parc automobile et des bâtiments... des quotités individualisées ont été déterminées comme détaillé en annexe.

Les principes en vigueur sont issus à la fois des pratiques des communes et de l'agglomération. Ils méritent d'être reposés à partir des charges existantes de l'Agglomération. De manière schématique, à l'appui de l'architecture comptable de la collectivité, le poids budgétaire des frais de structure a été déterminé puis réparti entre les budgets annexes concernés sur la base des trois dernières années ce qui donne une assiette fiable et stabilisée. En parallèle, cette démarche s'accompagne d'une actualisation du reversement du budget général au budget de l'assainissement au titre de la compétence de gestion des Eaux pluviales.

Sauf délibération contraire notamment en cas d'évolution substantielle des coûts existants des frais de structure, les frais fixés à ce jour évoluent annuellement en fonction de l'inflation selon l'indice IPC. Ainsi, l'année 0 du nouveau dispositif étant 2021, en 2022, ces charges seront majorées de l'inflation hors tabac constatée sur 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1 et suivants et R 2321-1,

Vu les nomenclatures comptables M14, M4, M49 et M57,

Considérant que les charges du budget général se partagent sur l'ensemble du champ de compétence communautaire et qu'à ce titre le budget général affecte à ses budgets annexes des moyens qui se traduisent par un système de refacturation retraçable dans la comptabilité de la collectivité après application de clefs de répartition,

Considérant que le rapport de la Chambre régionale des comptes met en évidence la complexité du système en œuvre et la pertinence d'en ajuster les modalités de fonctionnement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau potable du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Assainissement du 25 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les règles de facturation entre budgets selon l'architecture suivante :
 - *Frais de gestion applicables aux services communs : 4,5% du chapitre 012 à l'exception du compte 6216, des budgets Cuisine centrale et Systèmes d'information où ce taux est porté à 8% du chapitre 012 à l'exception du compte 6216,*

- *Frais de structure aux budgets à ressources propres : régie Assainissement, régie Eau potable, budget annexe Autorité organisatrice de l'eau, budget annexe déchets ménagers, budget annexe GEMAPI : sur la base des coûts existants de ces trois dernières années, il est déterminé les montants forfaitaires suivants pour 2021 première année du nouveau dispositif avec une répartition d'un quart sur le chapitre 011 et trois quarts sur le chapitre 012, Par exception, en 2021, le montant de la facturation des frais de structure au budget déchets ménagers fait l'objet d'un abattement de 60 000 € en raison d'un versement trop important des frais réalisés sur 2020 ce qui porte la participation effective à 493 000 €. Ces frais sont déterminés sur la base de la grille jointe en annexe de la présente délibération.*

Budgets annexes et Régies autonomes	Frais de structure Valeur 2021
Assainissement	824 000
Déchets	553 000
GEMAPI	217 100
Eau - Régie	854 500
Eau - AOE	110 400

- *La participation 2021 au service d'assainissement au titre des eaux pluviales rejetées dans le réseau unitaire est fixée au titre d'une contribution forfaitaire de 450 000 €. Ces sommes issues du budget général sont reversées au budget de la régie autonome d'assainissement,*
- *A compter de 2022, les montants ci-avant évoluent chaque année en fonction de l'inflation constatée sur l'année antérieure. 2021 constitue l'année de départ du dispositif, les sommes ici déterminées évolueront en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) ou tout indice de remplacement correspondant à l'inflation hors tabac, si l'évolution aboutit à un écart de l'ordre de + ou - 10% par rapport aux coûts d'origine, un recalcul sur la base des quotités jointes à la présente délibération sera réalisée en s'appuyant sur le coût moyen annualisé des trois dernières années,*
- *A compter de 2022, les frais de structure sont facturés trimestriellement avec une répartition un premier appel au titre des frais de fonctionnement des services payé au chapitre 011 et les suivants au titre des frais de personnel imputés au chapitre 012. Il en va de la même périodicité pour la participation au budget de l'assainissement au chapitre 65,*
- *A compter de 2022, les budgets de l'eau : autorité organisatrice et régie autonome seront fusionnés, les frais de structure se cumuleront de fait pour une refacturation unique,*
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

14. REMISE GRACIEUSE SUITE JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre de son pouvoir juridictionnel, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a mis en débat les trésoriers qui officiaient dans les fonctions de comptables sur la période de 2016 à 2019. La demande de remboursement auprès de l'Agglomération s'élève à 4 320 € pour l'un et 1 280 € pour l'autre.

Cette décision s'appuie sur le fait qu'au moment des fusions et mutualisations du début du précédent mandat, la communauté d'Agglomération a laissé perdurer ponctuellement une pratique non prévue par le statut de la fonction publique. Les directeurs ne souhaitant pas bénéficier de véhicule de service avec remisage à domicile bénéficiaient alors d'une indemnité compensatoire. Cet usage concernait un nombre limité de cas. L'Agglomération a mis fin à cette pratique en juillet 2019.

Il est demandé à l'agglomération de donner un avis sur la remise gracieuse demandée par ces agents de la DDFiP auprès de leur hiérarchie. L'erreur provenant d'un usage obsolète, il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Vu le jugement n°2020-020 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes prononcé le 23 mars 2021,

Considérant la demande remise gracieuse déposée par Messieurs Dautané et Raynière,

Considérant que la mise en débet provient d'effets induits malheureux issus de pratiques antérieures n'ayant plus cours,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de donner un avis favorable** à la demande de remise gracieuse pour le débet à l'encontre des deux Trésoriers concernés par la décision susvisée,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Fabrice LARUE modifie l'effectif présent.
Monsieur Daniel BARRUYER a donné pouvoir à monsieur Fabrice LARUE.

15. SAEM IN SITU – PRISE DE PARTICIPATION DE VALENCE ROMANS AGGLO – NON PERCEPTION AU PROFIT DU TRÉSOR

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé la réorientation de l'activité de la SAEM IN SITU vers l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

A cette fin, a été autorisée l'acquisition par la Communauté d'agglomération auprès de la Ville de Valence de 152 937 actions de la SAEM IN SITU représentant 48% du capital social de cette dernière, à leur valeur nominale de 32.30 euros par action pour un prix total de 4 939 865.10 euros.

Le prix de cession a été établi sur la base des capitaux propres de la Société.

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L 1522-2 du Code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Il est donc proposé concernant cette acquisition, de rappeler, en complément de la délibération du 30 juin 2021, les dispositions de l'article 1042 du Code général des Impôts :

« II. – Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte. »

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU en date du 14 janvier 2021,

Vu le projet de protocole de cession des actions de la SAEM IN SITU détenues par la Ville de Valence à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo annexés à la présente délibération,

Vu l'article 1042 du code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de rappeler** l'article 1042 du Code général des impôts dans le cadre de l'acquisition par la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Valence de 152 937 actions de la SEM relevant de l'article L.1522-1 du CGCT dénommée SAEM IN SITU représentant 48% du capital social de cette dernière, à leur valeur nominale de 32.30 euros par action pour un prix total de 4 939 865.10 euros. La présente délibération sera annexée à l'acte,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

16. ACHAT DE TITRES PARTICIPATIFS À VALENCE ROMANS HABITAT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La loi ELAN a élargi aux offices publics d'habitat la possibilité d'émettre des titres participatifs. Ce dispositif issu du financement des entreprises publiques diversifie les modalités d'apport en capital pour les actionnaires publics. Comptabilisé en haut de bilan, ces titres renforcent les fonds propres des offices et améliorent leur capacité d'investissement.

Valence Romans Habitat propose d'émettre des titres participatifs auxquels la communauté d'agglomération souscrita. Ces titres donnent lieu à rémunération et sont remboursables à l'initiative de Valence Romans Habitat et à l'expiration d'un délai de sept années. Cette initiative pourrait permettre un effet levier auprès d'autres souscripteurs tels que la Banque des territoires. Ces titres sont pris en considération au titre du protocole d'aide au redressement.

En outre, ce choix donne plus de moyens à l'opérateur pour réaliser les objectifs qui lui sont alloués en matière de reconstitution et de diversification de l'offre de logement locatif aidé. De même, l'office s'engage dans le cadre du plan de relance à accélérer la rénovation thermique du patrimoine en cohérence avec le projet de territoire.

Par délibération du bureau de Valence Romans Habitat du 14 octobre 2021, il est proposé à Valence Romans Agglomération de souscrire 3 M€ de titres participatifs pour deux motifs distincts :

- 2 M€ pour 2021 au titre du soutien à apporter dans le cadre du redressement financier de Valence Romans Habitat. L'agglomération s'est engagée à participer à hauteur de 14 millions à VRH au titre du redressement des comptes en relation avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) à parité. Ces 2 millions font partie de cet engagement.
- 1 M€ pour 2022 pour la relance de ses activités de bailleur en pleine comptabilité avec les objectifs de la Communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L1618-2,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN

Vu la délibération n°10 du bureau de Valence Romans Habitat en date du 14 octobre 2021,

Considérant la demande de Valence Romans Habitat d'étudier l'achat de titres participatifs par la Communauté d'agglomération,

Considérant que ces opérations constituent un soutien à l'opérateur local pris en considération par la Caisse de garantie du logement locatif social,

Considérant que l'opérateur s'engage à lancer la construction d'un programme supplémentaire de 50 logements sur les trois prochaines années,

Considérant les disponibilités budgétaires mobilisables à ces fins,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acquérir** des titres participatifs auprès de Valence Romans Habitat pour un montant total de 3 000 000 € avec un versement de 2 000 000 € sur l'exercice 2021 et 1 000 000 € sur 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et notamment le contrat d'émission proposé par Valence Romans Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 5 voix

GAUTHIER Christian, BORDAZ Christian, THORAVAL Marie-Hélène, DALLARD Laurence, TENNERONI Annie-Paule

17. ATTRIBUTION D'UN APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ À LA SPL OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Bruno VITTE

Valence Romans Agglo est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

La SPL a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires des missions d'accueil et d'information, de promotion, de communication, de médiation culturelle et touristique, de commercialisation et d'animation de leur territoire touristique, telles que définies dans le contrat de missions et d'actions signé le 19 décembre 2019.

Dans les conditions définies par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux SPL.

L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.

Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

L'apport en compte courant d'associés est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la SPL qui prévoit la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

Afin de couvrir les besoins en trésorerie de la SPL du fait de l'extension de ses activités, il est envisagé de consentir un apport en compte courant d'associés à la SPL selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 524 000 euros
- Durée : deux ans renouvelable une fois
- Conditions de rémunération : avance consentie à titre gratuit
- Au terme de la période de deux ans, éventuellement renouvelée, l'avance sera soit intégralement remboursée à Valence Romans Agglo soit transformée en capital.

La présente délibération est proposée sous réserve d'une délibération du conseil d'administration de la SPL exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 524 000 euros au bénéfice de la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'apport en compte courant d'associés entre Valence Romans Agglo et la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 7 voix

BOUIT Séverine, VITTE Bruno, GIRARD Geneviève, JACQUOT Laurent, MAIRE Florence, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile

Le départ de madame Annie-Paule TENNERONI modifie l'effectif présent.

18. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Le syndicat mixte Valence Romans Déplacement souhaite promouvoir une politique harmonisée au niveau des infrastructures cyclables et développer une stratégie « vélo globale ».

Pour mettre en œuvre cette stratégie, Valence Romans Déplacements établira un Plan Vélo Intercommunal articulé autour des liaisons cyclables structurantes et répondant aux objectifs suivants :

- Relier les principales communes par des liaisons vélo intercommunales continues et sécurisées ;
- Proposer un réseau cyclable clair, lisible et efficace ;
- Augmenter la part modale du vélo utilitaire.

Ce projet nécessite la modification de l'article 7 « Compétence » des statuts de Valence Romans Déplacements afin d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat mixte à la compétence « Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le plan vélo intercommunal à l'exception des aménagements situés en zone de circulations apaisées « ZCA » comprenant les »zones de rencontres », les « zones 30 »ainsi que les « aires piétonnes » telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la route ».

En application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, Valence Romans Agglo est invité à se prononcer sur cette modification de statuts.

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification de l'article 7 « Compétence » des statuts du syndicat mixte Valence Romans Déplacement tels qu'annexés pour étendre son périmètre d'intervention à la compétence « Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le plan vélo intercommunal à l'exception des aménagements situés en zone de circulations apaisées « ZCA » comprenant les »zones de rencontres », les « zones 30 »ainsi que les « aires piétonnes » telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la route »,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

PEYRARD Marylène

19. RAPPORTS ANNUELS 2020 DES RÉGIES À AUTONOMIES FINANCIÈRES ET DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu les rapports annuels d'activité 2020 remis par les délégataires de service public et les bilans d'activité de deux régies autonomes,

Vu les examens de la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) du 21 octobre 2021 et du 15 novembre 2021,

Considérant que conformément à l'article L.1411-3 précité, chaque délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation des rapports d'activité 2020 suivants :
 - *Rapports d'activité 2020 concernant les trois délégations de service public Assainissement,*
 - *Rapports d'activité 2020 concernant les délégations de service public Eau potable,*
 - *Bilan d'activité 2020 concernant la Régie autonome de l'Eau potable,*

- *Rapport d'activité 2020 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Diabolo,*
- *Rapport d'activité 2020 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Epervière,*
- *Rapport d'activité 2020 concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium,*
- *Rapport d'activité 2020 concernant la délégation du service public du multi-accueil Pom'Cannelle,*
- *Bilan d'activité 2020 concernant la régie autonome « Les Clévos, Cité du savoir »,*
- *Bilan d'activité 2020 concernant la régie autonome « Le Train Théâtre ».*

Le Conseil communautaire prend acte.

Développement durable

1. EVOLUTION DES CRITÈRES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE SUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Il est rappelé que les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (médicalisés, éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc...), pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages, à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.

La mise en œuvre de la Redevance Spéciale à destination des gros producteurs a pour objectifs, de faire supporter directement aux établissements produisant d'importantes quantités de déchets, les coûts relatifs à leur prise en charge par la collectivité (collecte et traitement) et ce, afin d'en limiter l'impact financier sur les autres utilisateurs du service public (et notamment les particuliers) et de faire prendre conscience à ces professionnels des forts enjeux qui existent en matière de prévention des déchets et de tri sélectif, ainsi que leurs impacts sur le coût global du service.

L'obligation d'instaurer une Redevance Spéciale dans le cadre du financement de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, issue de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, a été assouplie par la loi de finances n°2015-1786 du 29 décembre 2015. Ainsi l'article L2333-78 du CGCT impose l'instauration de la RS uniquement aux collectivités n'ayant institué ni la TEOM prévue à l'article 1520 du Code Général des impôts, ni la REOM. Malgré cette évolution du contexte réglementaire, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a décidé d'instaurer la Redevance Spéciale sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération n°2016_144 du Conseil communautaire du 6 octobre 2016.

Suite à la création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2017, il a été approuvé, par délibération n°2017-278 du 12 octobre 2017, le maintien de la Redevance Spéciale.

A compter du 01/01/2022, il est proposé de mettre en œuvre les modalités d'application de la Redevance Spéciale suivantes :

Un seuil d'application : il s'agit du volume hebdomadaire de déchets assimilés aux ordures ménagères à partir duquel les établissements seront assujettis à la Redevance Spéciale. Il est proposé de définir un seuil correspondant à un volume hebdomadaire supérieur ou égal à 2m³ (hors collecte sélective).

Un plafond : il est proposé de définir un plafond correspondant à un volume hebdomadaire supérieur ou égal à 10 m³ (hors collecte sélective). Au-delà, les établissements n'auront pas accès au service de collecte proposé par la collectivité. Ils devront prendre l'attache de sociétés privées pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Un prix unitaire : il prend en compte notamment les coûts de pré-collecte, collecte et traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. Il est révisé annuellement selon la formule de révision suivante :

$$PU_R = PU_0 \left(0,15 + 0,50 \frac{ICM03}{ICM03_0} + 0,17 \frac{010535350}{010535350_0} + 0,11 \frac{1870}{1870_0} + 0,07 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

PUR : Prix Unitaire Révisé pour l'année n

PU0 : 66 €/m³ établi sur la base des coûts du service du mois d'octobre 2021 (mois m0)

ICM03 : dernière valeur publiée de l'indice « collecte des ordures ménagères (charges comprises) » au 31 octobre de l'année n-1

ICM030 : dernière valeur publiée de l'indice au 31 octobre 2021, soit 108.07

010535350 : dernière valeur publiée de l'indice « véhicules utilitaires » au 31 octobre de l'année n-1

0105353500 : dernière valeur publiée de l'indice au 31 octobre 2021, soit 105.10

1870 : dernière valeur publiée de l'indice « Ensemble des ménages – Indices divers – Métropole – Gazole » au 31 octobre de l'année n-1

18700 : dernière valeur publiée de l'indice au 31 octobre 2021, soit 124.37

FSD2 : dernière valeur publiée de l'indice « Frais et services divers – modèle de référence n°2 » au 31 octobre de l'année n-1

FSD20 : dernière valeur publiée de l'indice au 31 octobre 2021, soit 142.70

Les fluctuations de ces indices sont consultables sur le site du moniteur des Travaux Publics.

Une formule de calcul du montant annuel de la Redevance Spéciale : ce montant est calculé à partir de la formule $(N \times F \times V \times PU) - TEOM$ où N : Nombre de semaines d'activités, F : Fréquence de collecte, V : Volume total des bacs mis à disposition en m³, PU : prix unitaire en €/m³.

Une mise à disposition par la Communauté d'agglomération de bacs roulants ou de conteneurs avec identification spécifique.

Une convention : elle sera établie entre la collectivité et chaque redevable. Elle permettra de fixer les conditions techniques et financières d'adhésion au service, ainsi que les modalités d'exécution de celui-ci. Elle précisera notamment : la durée, la dotation en bacs roulants ou en conteneurs, les déchets acceptés, la fréquence de collecte, les jours de collecte, les modalités de facturation et de paiement de la Redevance Spéciale. Il n'y aura aucun conventionnement, ni de mise à disposition de bacs pour les établissements présentant à la collecte des volumes de déchets assimilés aux ordures ménagères strictement inférieurs au seuil d'application. Il en sera de même pour les volumes supérieurs ou égaux au plafond défini. En l'absence du retour de la convention signée, Valence Romans Agglo se réserve le droit de, soit ne plus collecter les déchets présentés par l'établissement, soit facturer la Redevance Spéciale à l'établissement si ce dernier continue de présenter ses déchets au service public de collecte sur la base des volumes relevés sur le terrain. Il est rappelé que le service est effectué dans le respect des modes et fréquence de collecte du secteur concerné.

Des jours fériés : dans le cas où la collecte des ordures ménagères et assimilés lors des jours fériés n'est pas assurée par la Collectivité (pas de collecte le jour J, ni de report), les établissements concernés devront alors prendre toutes les mesures nécessaires pour faire évacuer leur surplus de déchets par leur propre moyen (prestation privée). La Collectivité n'acceptera pas lors de la collecte suivant le jour férié des volumes de déchets dépassant le volume total des bacs mis à disposition dans le cadre de la Redevance Spéciale. Pour les établissements concernés, une déduction financière de cette « non collecte » sera réalisée sur le montant annuel de la Redevance Spéciale et sera calculée chaque année en fonction du nombre de jour de collecte tombant un jour férié selon la formule suivante : $J \times V \times PU$ où J : nombre de jour de « non collecte », V : volume total des bacs mis à disposition en m³, PU : prix unitaire en €/m³.

Un mode de gestion de la collecte sélective (emballages et papiers) : pour les secteurs où la collecte sélective est effectuée en porte à porte, la collecte des établissements est gratuite, mais le volume de bacs mis à disposition est limité à 4 m³ et pour les autres secteurs, les établissements ont accès gratuitement aux conteneurs de tri sélectifs en apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au réseau de déchèteries de l'agglomération pour le dépôt gratuit des cartons. Néanmoins, la Collectivité pourra étudier la mise en place de conteneurs sur le site de l'établissement selon le gisement produit et de la proximité des conteneurs implantés sur le domaine public.

Des cas particuliers : pour les maisons de retraite, il est proposé de distinguer deux types d'établissements. Les établissements sans restauration collective (type foyer logement) : dans ce cas, la majorité des déchets produits proviennent directement des résidents et sont donc à considérer comme des ordures ménagères. Au vu de ces éléments, il est proposé que ce type de structure ne soit pas assujéti à la Redevance Spéciale. Les établissements proposant une restauration collective, pour une partie ou la totalité de leurs résidents : dans ce cas, la majorité des déchets produits sont à considérer comme des déchets assimilés et non des ordures ménagères. Ces établissements sont des structures professionnelles exerçant une activité économique proposant des services associés telle que la restauration collective ou encore les soins médicaux, les activités de loisirs... La proportion des déchets provenant directement des résidents est très faible et non dissociable des déchets assimilés. Au vu de ces éléments, il est proposé que ce type de structure soit assujéti à la Redevance Spéciale. Pour les établissements scolaires, eu égard au nombre de semaines « d'inactivité », il est proposé de calculer une production annuelle théorique de déchets en fonction de la formule suivante $(V \times \text{nbre de semaines d'activité})/52$. Le résultat permettra uniquement de savoir si l'établissement atteint le seuil d'application ou le plafond. Le montant annuel de Redevance Spéciale sera quant à lui calculé par rapport au nombre de semaines d'activité et aux volumes des bacs utilisés par l'établissement. Pour les communes, eu égard à l'origine des déchets produits par les équipements communaux, il est proposé que la commune ne soient pas assujétiées à la Redevance Spéciale pour leurs productions de déchets présentés en bacs dans le cadre de la collecte standard.

Lors de l'instauration de la Redevance Spéciale en 2017, Valence Romans Agglo a fixé un tarif de 45 €/m³ qui correspondait à 80% du coût résiduel de gestion des ordures ménagères assimilées supporté par l'Agglo afin de limiter l'impact financier sur les établissements concernés lors des premières années d'application.

A ce jour, le coût résiduel est de 66 €/m³. La forte augmentation de ce coût s'explique notamment par l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+96% entre 2017 et 2022).

Ainsi au regard de la volonté de l'Agglo d'appliquer le coût résiduel à 100% tout en limitant l'impact financier pour les établissements concernés, il est proposé de lisser l'augmentation en 2 paliers en fixant les tarifs suivants :

- au 1^{er} janvier 2022 : 59 €/m³
- à compter du 1^{er} janvier 2023 : PU0 tel qu'indiqué précédemment à savoir 66 €/m³, révisé selon les indices publiés au 31/10 de l'année n-1.

Chaque établissement potentiellement redevable de la Redevance Spéciale, restera néanmoins libre d'opter pour le service proposé par Valence Romans Agglo ou de recourir aux services d'une entreprise privée. Il est rappelé toutefois que la Communauté d'agglomération n'accorde aucune exonération de TEOM.

La volonté des élus de Valence Romans Agglo étant de maintenir une Redevance Spéciale en adéquation avec le tissu professionnel du territoire, il est annoncé que les paramètres d'application de la Redevance Spéciale définis ci-avant (et notamment le seuil d'application et le plafond) pourront être amenés à évoluer dans les prochaines années selon les données techniques et économiques du contexte local.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** au 31 décembre 2021, la délibération n°2020-209 du 01 octobre 2020 relative à la Redevance Spéciale,
- **de fixer** les modalités d'application de la Redevance Spéciale pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022,
- **d'appliquer** les tarifs suivants :
 - au 1^{er} janvier 2022 : 59 €/m³,
 - à compter du 1^{er} janvier 2023 : PU0 de 66 €/m³, révisé selon les indices publiés au 31/10 de l'année n-1,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. EVOLUTION DU MONTANT DU TARIF D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, Valence Romans Agglo assure notamment la gestion des déchèteries intercommunales.

L'ensemble de ces déchèteries est régi par un règlement intérieur visant à préciser les règles d'accès à ces équipements.

A ce titre, il fixe notamment un tarif appliqué à l'ensemble des usagers autres que les particuliers.

Ce tarif, de 12€ le m³, en vigueur depuis 2016 sur l'ensemble du territoire, ne correspond pas aux coûts résiduels supportés par l'Agglo. Ceci est notamment dû à une forte augmentation des coûts d'exploitation ainsi que ceux relatifs à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, augmentation nullement compensée par les recettes versées dans le cadre de la mise en œuvre des filières Responsabilité Elargie du Producteur.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer le tarif appliqué pour l'accès au sein des déchèteries du territoire de Valence Romans Agglo pour qu'il soit plus en adéquation avec les coûts réels.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** un tarif unique de 16€ le m³ pour l'accès des usagers autres que les ménages à l'ensemble des déchèteries du territoire, pour le dépôt de tout déchet à l'exception des déchets dont le dépôt est gratuit et qui sont listés dans le règlement intérieur,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS (CEPR) - RAPPORT DE GESTION 2020

Rapporteur : Jérôme POUILLY

Selon l'article L.1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs regroupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et regroupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration de la SAS Compagnie Eolienne du Pays de Romans (CEPR) sur l'exercice 2020 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

L'année 2020 représente la 2^{ème} année d'exploitation des deux parcs éoliens :

- Forêt de Thivolet, 44 370 993 kWh de production,
- Bois de Montrigaud, 47 950 446 kWh de production.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 1 153 647 € (contre 897 334 € au titre de l'exercice précédent en 2019).

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport de gestion de l'exercice 2020 de la SAS Compagnie Eolienne du Pays de Romans (CEPR).

Le Conseil communautaire prend acte.

4. ROVALER - RAPPORT DE GESTION 2020

Rapporteur : Stéphane COUSIN

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration de la SEML ROVALER (Romans VALence Energies Renouvelables), sur l'exercice 2020 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires, vous est ainsi présenté ce jour.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice 2020 se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 93 187 euros, affecté en report à nouveau.

L'année 2020 a permis :

- D'engager les chantiers de plusieurs projets de production photovoltaïque dont les centrales au sol des Galles à Portes-Lès-Valence (construction) et des Sablons à Saint-Paul-Lès-Romans (travaux préparatoires), ainsi que plusieurs centrales en toiture sur le patrimoine des communes de Valence Romans Agglo. Les travaux de la centrale des Galles sont achevés et le site est entré en production en début d'année 2021.
- De poursuivre les démarches de développement des projets déjà engagés, avec l'obtention des autorisations d'urbanisme et de tarifs, d'injections aux appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie pour les 2 projets d'ombrières de parking situées à Valence. Les travaux sont prévus en début d'année 2022.
- De poursuivre les démarches de prospection pour des projets de centrales photovoltaïques en toitures sur le patrimoine des communes de Valence Romans Agglo, des bâtiments agricoles, industriels et tertiaires, ainsi qu'en ombrières de parking.

En 2021, conformément à son objet social, la SEML ROVALER va poursuivre les démarches de prospection et de développement de nouveaux projets photovoltaïques :

- Centrales en toitures sur le patrimoine des communes de Valence Romans Agglo, sur des bâtiments agricoles existants, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, ainsi que sur des bâtiments industriels et tertiaires ;
- Centrales en ombrières de parking dont le parc de stationnement P4 situé dans l'Ecoparc ROVALTAIN ;
- Centrales au sol sur des terrains dégradés, impropres à la production agricole. Un nouveau projet sur un ancien centre d'enfouissement de déchets a été identifié (Rochefort-Samson).

Concernant le projet d'unité de méthanisation agricole SAS BIOTEPPEES, la SEML ROVALER engagera les démarches nécessaires au lancement effectif des travaux de construction. La société souhaite également se tourner vers de nouveaux projets en lien avec la production et la distribution de biogaz visant à alimenter directement le territoire en gaz d'origine renouvelable et locale.

Le développement des projets de production d'énergies renouvelables s'appuiera sur de nouveaux partenariats avec des entreprises du territoire dans un objectif de création d'une dynamique locale d'économie circulaire.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport de gestion de l'exercice 2020 de la SEML Romans Valence Energies Renouvelables (ROVALER).

Le Conseil communautaire prend acte.

5. ROVALER - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ROVALER DANS LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION

Rapporteur : Jérôme POUILLY

Contexte

ROVALER « Romans Valence Energies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital de deux millions d'euros détenu à 50,5% par Valence Romans Agglo, 24,45% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 24,45% par la Banque des Territoires et 0.6% par Energie Partagée Investissements.

Son objet social actuel est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo, et le cas échéant, les communes des EPCI limitrophes à Valence Romans Agglo.

Conformément aux règles de fonctionnement établies dans la documentation juridique de ROVALER, à l'issue de la phase de développement, les projets dont la poursuite a été décidée par le Conseil d'Administration de ROVALER sont portés par des sociétés de projet, pour leur financement, construction et exploitation, desquelles ROVALER devient actionnaire aux côtés des partenaires techniques et industriels ayant participé au développement du projet.

Projet de réseau de stations d'avitaillement pour véhicules propres

Un projet de réseau de 3 stations de distribution rapide de bioGNV (Gaz Naturel pour Véhicule) ouvertes au public, évolutives vers des stations multi-énergies (électricité, hydrogène...) a été étudié à l'échelle de Valence Romans Agglo. Ces stations seront implantées à Valence Sud (ZI La Motte), Romans sur Isère (ZI Les Allobroges) et Bourg de Péage (Mondy), pour mailler le territoire afin d'offrir un service de proximité et pour garantir une solution alternative de ravitaillement, en cas d'indisponibilité d'une des installations (panne, maintenance).

Ce projet s'inscrit dans les orientations du PCAET de Valence Romans Agglo, notamment les fiches action n°60 : « développer l'usage des véhicules à faibles émissions » et fiche 70 : « Améliorer la performance environnementale des zones d'activités ».

En effet, le GNV/ BioGNV est une solution offrant, en matière de mobilité, un modèle environnemental et économique vertueux favorisant la production locale d'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air :

- Produit localement à partir de déchets organiques, dans une logique d'économie circulaire, le bioGNV permet de baisser très fortement les émissions de gaz à effet de serre du secteur des Transports : son usage permet de réduire de 80% les émissions de CO2 par rapport au diesel.

- Tous les véhicules roulant au gaz (GNV ou bioGNV) bénéficient de la vignette Crit'Air 1, en raison de leurs très bonnes performances concernant les émissions de particules fines et les oxydes d'azote (NOX) qui les autorisent à rouler dans les Zones à Faibles Emissions (ZFE)
- Le bioGNV permet une conduite deux fois moins bruyante que le diesel.

Ce projet est porté par un consortium d'acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique et l'économie circulaire. Ce partenariat regroupe :

- Des entreprises utilisatrices : Groupe Cheval, Transports Jacques Martin, Autocars Bertolami
- Une entreprise locale experte dans le secteur du biogaz : PRODEVAL
- La SEML ROVALER

Les besoins en ravitaillement en bio GNV ont été évalués sur le territoire et plusieurs entreprises ont fait état de leur décision de renouveler une partie de leur flotte de véhicules. D'ores et déjà, les acteurs locaux suivants se sont engagés à se ravitailler sur les stations développées par la SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION :

	A court terme (T1 2023)	A moyen terme (fin 2025)
Groupe Cheval	5 à 7 véhicules Poids Lourds	25 véhicules Poids Lourds
Transports Jacques Martin	2 tracteurs semi-remorques	2 tracteurs semi-remorques
SRADDA (Dépôt de Romans)	5 autocars	30 à 40 autocars
Autocars Bertolami	1 autocar	5 autocars
Prestataire collecte OM de VRA	12 bennes à Ordures Ménagères	12 bennes à Ordures Ménagères
Régie collecte OM VRA (Romans)	1 Benne à Ordures Ménagères	2 Bennes à Ordures Ménagères

A noter que les véhicules de transports en commun CITEA n'ont pas vocation à utiliser ces stations. En effet, Valence Romans Déplacements a fait le choix de disposer d'une solution privative, sur les dépôts de Valence puis de Romans, permettant de ravitailler les véhicules en charge lente pendant la nuit.

En revanche, des véhicules en transit, notamment des transporteurs mais également les particuliers viendront très certainement se ravitailler sur ces stations dont la localisation sera très proche des axes structurants (A7, A49, RD538).

Le foncier pour ces 3 stations a fait l'objet d'un accord de principe avec chaque propriétaire. Des baux de longue durée (20 ans) sont en cours de finalisation. Les permis de construire sont en cours d'instruction et les travaux sont prévus dès le 2^{ème} trimestre 2022 pour une mise en service au plus tard dans le 2^{ème} semestre.

Ce projet représente un investissement de l'ordre de 3.2 millions d'euros, financé à près de 80% par emprunt bancaire, un chiffre d'affaire annuel d'environ 720 000 euros au démarrage, évoluant vers 2 000 000 euros à moyen terme, et un taux de rentabilité estimatif du projet de 9% sur 20 ans.

Proposition de prise de participation dans la SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION

Conformément aux règles de fonctionnement de ROVALER, la construction et l'exploitation de ces installations seront portées par une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L227-1 à L227-20 du code de commerce.

Pour faire suite à la phase de développement, il vous est proposé d'autoriser la SEML ROVALER à participer au capital de la société de projet dénommée SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION au capital de 20 000 euros à hauteur de 34% (soit 3400 actions de 2 euros de valeur nominale) et dont l'objet social est le suivant :

- L'achat ou la construction, l'exploitation, le développement et l'entretien de station de distribution de toute énergie liée à la mobilité (biogaz, hydrogène, électricité, etc.)
- L'achat ou la location d'unités de traitement et/ou d'épuration et/ou de distribution de toute énergie liée à la mobilité (biogaz, hydrogène, électricité, etc.) ; l'entretien et la réparation desdites unités, notamment par voie de sous-traitance,
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

L'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION doit être validée par délibération du Conseil communautaire puis par délibération du Conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1525-3,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les statuts de la SAEML ROVALER,

Vu les projets de statuts et de pacte d'associés de la SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION,
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SAEML ROVALER, Monsieur Stéphane COUSIN, à organiser la prise de participation,
- **d'autoriser** les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML ROVALER à approuver cette prise de participation,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

ROCHAS Olivier, COUSIN Stéphane, LABADENS Philippe

6. CONTOURNEMENT SUD OUEST DE ROMANS - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Depuis fin 2010 et la mise en service du Contournement Nord-Ouest de Romans (RD 532, CNOR), les collectivités locales drômoises sont porteuses d'une demande de son prolongement pour rejoindre la LACRA (RN 532) au Sud de Bourg-de-Péage. Ce projet de nouveau barreau routier, dénommé contournement sud-ouest de Romans (CSOR), comporterait notamment la construction d'un 4ème Pont franchissant l'Isère et bouclerait ainsi une route périphérique au niveau de l'agglomération romanaise. Le trafic attendu serait de l'ordre de 15 à 20 000 véhicules/jour. Il permettrait aussi d'assurer la continuité de l'itinéraire BIS plus directement par l'Ouest de Romans en évitant le contournement de l'agglomération par l'Est et la surcharge du trafic correspondante sur les ouvrages de franchissement de l'Isère existants.

Entre 2015 et fin 2017, le SCOT Grand Rovaltain a conduit une étude d'opportunité sur divers franchissements du Rhône et de l'Isère. Cette étude concluait à l'opportunité de la réalisation du CSOR.

Au printemps 2019, Valence Romans Agglomération s'est prononcée en faveur de l'aménagement prioritaire du CSOR par rapport aux autres projets de franchissement.

Le niveau des estimations sommaires retenu dans des études anciennes du Département et dans l'étude réalisée par le SCOT est variable mais conduisent à situer le montant de cette opération aux environs de 70M€. Le coût des seules études (incluses dans le budget de 70M€) est estimé à 4 M€.

Compte tenu de la complexité et du coût de ce projet, les collectivités ont souhaité dans un premier temps lancer des études relatives à l'opportunité et à la faisabilité de cette opération.

Aussi, un projet de co-financement d'un montant de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour ces premières études a été mis en place fin 2020 avec un projet de convention entre la Région AURA, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et le Département de la Drôme.

Le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a donné son accord sur cette convention à l'unanimité par délibération n°2020-236 du 03/12/2020.

Parallèlement, l'État a précisé sa volonté de participer au financement de cette première phase dans le cadre des règles applicables au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT - CPER volet territorial).

Dans ces conditions, il ne sera pas signataire de la présente convention et devrait prendre par arrêté une décision attributive de subvention, conformément aux dispositions du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Pour les quatre partenaires, il est proposé un co-financement à hauteur de 25 % chacun, soit 250 000 € HT, le Département de la Drôme portant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le plan de financement prévu est ainsi le suivant (le Département de la Drôme porte la TVA en tant que Maître d'ouvrage) :

- État (FNADT – CPER volet territorial) : 250 000 € HT
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 250 000 € HT
- Valence Romans Agglo : 250 000 € HT
- Département de la Drôme : 250 000 € HT (+ 200 000 € de TVA).

Un projet de convention «études d'opportunité et de faisabilité», joint en annexe, est proposé au Conseil communautaire. Il a été établi en concertation avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières des études nécessaires au projet.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2020-236 du 03/12/2020,
- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée et le montant de la participation financière de Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Cycle de l'eau

1. DÉFINITION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Yves PERNOT

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L5216-5 présentant les compétences° « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » comme des compétences d'une communauté d'agglomération,
- L2224-10 (alinéa 3° et 4°), précisant les zones qui doivent être définies par la communauté où s'applique sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales,
- L2226-1 donnant la définition de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- R2226-1, indiquant que la communauté d'agglomération doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du 11 janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, relative à la compétence optionnelle « Assainissement »,

Vu la délibération du 07 avril 2016 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, définissant les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du 27 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, adoptant les principes de l'international Water Association (IWA) pour des territoires Eau-Responsables,

Vu la délibération du 27 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, instaurant une participation de la communauté d'agglomération auprès des communes portant des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie, fixant cette participation à 70 €/m² désimperméabilisé et fixant les conditions d'attribution de celle-ci,

Considérant que l'évolution de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales entre 2014 et 2021 d'une part, et que l'insuffisance de la définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines cités dans la délibération du 07 avril 2016 pour définir totalement le contour de la compétence Gestion des

Eaux Pluviales Urbaines d'autre part, nécessitent une précision du Conseil Communautaire sur la politique de gestion des eaux pluviales urbaines que la communauté d'agglomération souhaite mener,

Considérant que les modalités d'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines doivent également se conformer aux exigences :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- de la mise aux normes des systèmes d'assainissement et plus particulièrement la réduction des déversements directs par temps de pluie (Arrêté du 21/07/15),

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2015 au titre des « eaux pluviales des zones urbanisées »,

Vu l'avis de la commission cycle de l'eau du 18 mai 2021 de Valence Romans Agglo relatif à la « gestion des eaux pluviales urbaines », et proposant :

- De définir la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines de Valence Romans Agglo par une gestion durable et intégrée des eaux pluviales, c'est-à-dire une gestion :
 - s'adaptant au changement climatique sans l'aggraver,
 - développant une gestion des eaux pluviales à la source, favorisant l'infiltration en surface, les solutions végétales et les aménagements multifonctionnels, et réduisant l'imperméabilisation des sols,
 - permettant une maîtrise des ressources et des coûts pour la collectivité,
- De traduire cette stratégie par la mise en place des actions suivantes :
 - Planifier, avec l'adoption d'un zonage pluvial sur les 54 communes, document qui sera intégré aux PLU communaux,
 - Se doter d'un règlement de service pour la gestion des eaux pluviales urbaines,
 - Fixer et atteindre des objectifs de déconnexion des surfaces raccordées aux réseaux par commune pour les 3 principaux systèmes d'assainissement (Valence, Romans et Portes-lès-Valence) dans les 10 ans qui viennent,
 - Renforcer la gestion du patrimoine lié directement aux eaux pluviales,
 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication autour de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, qui comprendra notamment :
 - La création d'un site de démonstration de techniques de stationnement perméables sur le site de la direction de l'assainissement à Mauboule,
 - Un accompagnement à la conduite du changement avec le développement de la transversalité dans les projets d'aménagement de l'Agglo et des communes,
 - Des formations des différents acteurs et aménageurs sur le territoire,
 - Mettre en place un Comité de suivi de cette Stratégie Eaux Pluviales,
- De modifier les conditions d'attribution de la participation de la communauté d'agglomération auprès des communes portant des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie, selon les modalités suivantes :
 - Encadrement du montant de la participation avec une fourchette pouvant s'étendre de 30 à 70€/m² pour des surfaces du domaine public communal désimperméabilisées et déconnectées du réseau d'assainissement ou du réseau d'eaux pluviales strictes,
 - Application d'un ratio de base de 40€/m² pour les surfaces éligibles, puis évaluation du montant exact sur la base des critères suivants :
 - Un bonus de 10€/m² de surface éligible si le projet présente une augmentation de la surface végétalisée à l'échelle de la zone aménagée,
 - Un bonus de 10€/m² de surface éligible si le projet permet une déconnexion du réseau d'assainissement unitaire,
 - Un bonus de 10€/m² de surface éligible si le projet se situe dans une zone à dysfonctionnements identifiées par la Direction de l'Assainissement (zones où la déconnexion des eaux pluviales est prioritaire),
 - Un malus de 10€/m² de surface éligible si le projet implique la création de nouveau linéaire de réseau,
 - Un malus de 10€/m² de surface éligible si le projet implique une réduction des surfaces végétales à l'échelle du projet,

- Un malus de 10€/m² de surface éligible si des travaux sont réalisés avec une modification de la gestion des eaux pluviales, sans consultation préalable Valence Romans Agglo.

Les malus ne pourront se cumuler et celui-ci sera donc plafonné à un montant de 10€ le m².

- De renforcer la prise en charge financière par la communauté d'agglomération des surcoûts éventuels de fonctionnement associés aux noues qui sont des éléments constitutifs de la compétence eaux pluviales urbaines avec l'application d'un forfait global d'entretien de 6 €/m² remboursé par l'Agglo aux communes qui souhaiteraient en assurer l'entretien. Ce forfait comprend l'ensemble des frais d'entretien liés aux noues qu'elles soient uniquement enherbées ou paysagères : nettoyage, tontes..., à l'exclusion des éventuels ouvrages hydrauliques (vannes,...),
- De développer une stratégie d'incitation financière auprès des communes afin de favoriser l'intégration de la gestion des eaux pluviales de surface dans les projets d'aménagement, selon les modalités suivantes :
 - Dans un projet de voirie, dès lors qu'une commune impose des ouvrages autres que des ouvrages d'infiltration de surface, alors que les conditions hydrauliques et pédologiques s'y prêtent, et qu'aucune alternative d'aménagement n'a été étudiée, le coût pris en charge par Valence Romans Agglo sera plafonné à hauteur du coût qui correspondrait à une gestion surfacique pour une pluie de retour 20 ans, soit 45€HT/m³ stocké. Le reste est à la charge de la commune.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de définir** la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines de Valence Romans Agglo par une gestion durable et intégrée des eaux pluviales selon les termes décrits dans l'exposé ci-avant ;
- **de traduire** cette stratégie par la mise en place des actions définies dans l'exposé ci-avant ;
- **de modifier** les conditions d'attribution de la participation de la communauté d'agglomération auprès des communes portant des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie, selon les modalités définies ci-avant ;
- **de renforcer** la prise en charge financière par la communauté d'agglomération des surcoûts éventuels de fonctionnement associés aux noues qui sont des éléments constitutifs de la compétence eaux pluviales urbaines avec l'application d'un forfait global d'entretien de 6 €/m² remboursé par l'Agglo aux communes qui souhaiteraient en assurer l'entretien. Ce forfait comprend l'ensemble des frais d'entretien liés aux noues qu'elles soient uniquement enherbées ou paysagères : nettoyage, tontes..., à l'exclusion des éventuels ouvrages hydrauliques (vannes ...),
- **de développer** une stratégie d'incitation financière auprès des communes afin de favoriser l'intégration de la gestion des eaux pluviales de surface dans les projets d'aménagement, selon les modalités définies ci-avant ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. AVENANT N°1 - EQUILIBRAGE DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT ET PROLONGEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE PEYRUS

Rapporteur : Lionel BRARD

La Commune de Peyrus a confié à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au 1er janvier 2010 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion de la production, du transport et de la distribution de son service d'eau potable relevant de sa compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5 ;

Vu l'avis donné par la commission de délégation de service public sur le présent avenant, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de transférer la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au 1er janvier 2020 ;

Considérant que l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les années 2020 et 2021, marquées par la profonde crise sanitaire liée au COVID 19, ont fait obstacle à ce que la collectivité puisse s'organiser dans de bonnes conditions économiques pour une reprise en régie ou pour mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que ces circonstances imprévues ont rendu indispensable la prolongation de la durée du contrat initial, de sorte que la continuité des services soit assurée dans les meilleures conditions. La durée du prolongement proposée est le temps nécessaire à la collectivité pour se structurer et reprendre le service en régie ou pour organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant le déséquilibre de l'économie générale du contrat, il est nécessaire d'augmenter la part du délégataire pour sa partie proportionnelle. Ainsi, le nouveau tarif de base « usagers commune » évolue à 0.4521 euros par m3 d'eau consommé. Avec l'application des indexations contractuelles, le tarif effectif applicable aux « usagers commune » à compter du 1er janvier 2022 sera de 0,5263 euros HT le mètre cube d'eau consommé.

Considérant enfin que le contrat de délégation de service public prévoit que le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend, en plus de la part revenant au délégataire, une part revenant à la collectivité ;

Considérant que contractuellement, le montant et la définition de cette part revenant à la collectivité sont fixés par délibération. Cette part sera ainsi applicable au 1er janvier 2022 sur le tarif « usagers commune », à hauteur de 0,2247 euros HT le mètre cube d'eau consommé ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** l'avenant n°1 au contrat de concession, actant :
 - la prolongation du contrat pour 1 an, portant sa nouvelle échéance au 31 décembre 2022,
 - l'évolution du tarif de base contractuel « usagers commune » à 0.4521 euros par m3 d'eau consommé étant précisé qu'avec l'application des indexations contractuelles, le tarif effectif applicable aux usagers à compter du 1er janvier 2022 sera de 0,5263 euros HT par mètre cube d'eau consommé,
- **de fixer** la part revenant à la collectivité prévue au contrat, applicable sur le tarif « usagers commune » au 1er janvier 2022, à hauteur de 0,2247 euros HT le mètre cube d'eau consommé,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite modification de contrat n°1 et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. AVENANT N°1 DE RÉVISION À L'ACCORD D'ÉTABLISSEMENT POUR LE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Yves PERNOT

1 - Contexte

La régie assainissement de Valence Romans Agglo dotée de la seule autonomie financière a été créée le 1er janvier 2019.

Les conditions effectives de travail, de rémunération des salariés de droit privé de la Régie, ainsi que les garanties sociales dont ils bénéficient ont été formalisées dans un accord d'établissement, adopté par délibération du Conseil communautaire n°2019-052 du 04 avril 2019.

L'accord d'établissement a été ratifié à la majorité des deux tiers du personnel le 21 mai 2019. Il est entré en vigueur le 22 mai 2019. Le personnel de droit privé est donc régi par les dispositions prévues dans cet accord d'établissement et à défaut par les dispositions du Code du travail qui lui sont applicables.

L'article 46 de l'accord d'établissement prévoit qu'avant le terme de la 4^{ème} année de son application, les parties peuvent convenir de se réunir afin de prendre en compte les évolutions constatées au sein de la régie et permettre la mise en œuvre des ajustements nécessaires. Cet article prévoit aussi que si la Régie s'est dotée de représentants du personnel, elle s'engage à se réunir avec le Comité Social et Economique en lieu et place de l'ensemble des salariés.

En application à l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et en vertu des articles L.2311-1 et suivants du Code du travail, la régie s'est dotée de représentants du personnel, suite aux élections des membres du Comité Social et Economique (CSE) du 16 avril 2021. Le CSE est donc l'instance unique de dialogue social au sein de la régie assainissement avec qui l'employeur a décidé de mener les négociations.

Il convient de réviser par voie d'avenant l'accord initial d'établissement pour le personnel de droit privé de la Régie Assainissement de Valence Romans Agglo, sous réserve de respecter les dispositions légales d'ordre public du Code du travail.

Le champ de la négociation dans les entreprises de 11 à 49 salariés dotées d'un CSE, telle que la Régie assainissement de Valence Romans Agglo, concerne tous les thèmes : salaires, temps de travail, formation, garanties sociales ...

2 - Contenu de l'avenant n°1 de révision à l'accord d'établissement

Conformément à l'article L.2232-21 du Code du travail, l'employeur a proposé un projet d'avenant de révision aux représentants du personnel sur lequel les parties se sont mises d'accord. Pour être valable, l'accord doit être signé par les élus représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections.

L'avenant n°1 de révision à l'accord d'établissement doit veiller à limiter les disparités de traitement entre les salariés de droit privé et de droit public, tout en remplissant les obligations d'un employeur privé.

Dans ce sens, les principaux ajustements à l'accord initial d'établissement portent sur les thèmes suivants :

- Classification des emplois : introduction d'un détail des groupes et sous-groupes d'emplois figurant dans la grille de classification de la rémunération indiciaire (annexe 1 de l'accord d'établissement) pour plus de lisibilité lors des recrutements, en se basant sur les fiches de postes actuelles.
- Rémunération fixe : modification de l'accord d'établissement avec une prise en compte de l'ancienneté, reprise à 100 % sur un poste équivalent (majoration d'expérience).
- Rémunération variable : alignement avec les agents de droit public dès lors que ces derniers bénéficieront d'une mise en œuvre effective de leur rémunération variable.
- Autorisations Spéciales d'Absence : renvoi au règlement du temps de travail de l'Agglo avec alignement sur les mêmes droits que les agents de droit public.
- Frais de déplacement : alignement sur les tarifs appliqués aux agents de droit public.
- Temps de trajet pour formation : ajout d'un repos compensateur pour les temps de trajet effectués en dehors des horaires de travail.
- Heures supplémentaires : alignement sur les taux appliqués aux agents de droit public.
- Tickets restaurants : ajout de cette mention dans l'accord d'établissement avec alignement sur les conditions d'attribution appliquées aux agents de droit public
- Congés : ajout d'un paragraphe sur les congés sans solde, permettant aux salariés de droit privé de bénéficier de congés sans solde dans les conditions prévues pour les fonctionnaires territoriaux lors de demande de mise en disponibilité.
- Télétravail : ajout de cette disposition dans l'accord d'établissement en renvoyant aux modalités de mise en œuvre de Valence Romans Agglo et de la direction de l'assainissement.
- Compte Epargne Temps (CET) : mise à jour des conditions et modalités d'ouverture à l'identique des agents de droit public.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Assainissement du 25 novembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 de révision à l'accord d'établissement de la Régie Assainissement de Valence Romans Agglo ci-après annexé,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRÈS ET DES EXPOSITIONS JACQUES CHIRAC

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Agglo est propriétaire de l'équipement du palais des congrès et des expositions Jacques Chirac et a entrepris et financé sa réhabilitation.

Actuellement, l'équipement est fermé pour permettre la réalisation des travaux. Valence Romans Agglo souhaite travailler en collaboration avec la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, dont elle est par ailleurs actionnaire. La législation actuelle permet la contractualisation entre Valence Romans Agglo et la SPL sans obligation de publicité ni de mise en concurrence (article L3211-1 du code de la commande publique).

Ainsi, le Conseil communautaire a décidé, par la délibération n°2021_135 du 30 juin 2021, de recourir à une délégation de service public, avec la mise en place d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du palais des congrès et des expositions.

Le contrat débutera dès notification et prendra fin au 31/12/2027.

Le contrat de concession prévoit que Valence Romans Agglo confie la gestion du service public la SPL, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage.

Par ailleurs, il convient de fixer le montant de la redevance pour l'occupation privative du parc de stationnement attenant au palais des congrès et des expositions. Ainsi, toute occupation privative donnera lieu à une autorisation d'occupation du domaine public et au paiement d'une redevance de 100 euros par jour de privatisation, qu'elle soit totale ou partielle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-7,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et L3211-1,

Vu le rapport du Président,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le choix de la société publique locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, pour la délégation de service public relative à l'exploitation du palais des congrès et des expositions Jacques Chirac,
- **d'approuver** le contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la SPL et Valence Romans Agglo pour une durée allant de sa notification au 31/12/2027,
- **d'approuver** le tarif de privatisation (totale ou partielle) de 100 € / jour pour le parking attenant au palais des congrès et des expositions,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 88 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 7 voix

BOUIT Séverine, VITTE Bruno, GIRARD Geneviève, JACQUOT Laurent, MAIRE Florence, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile

2. CESSION D'ACTIFS IMMOBILIERS ÉCONOMIQUES À LA SAEM IN SITU

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Une étude a été réalisée sur le territoire intercommunal afin d'identifier les besoins en matière d'immobilier. Il en ressort un besoin important en matière d'accueil des entreprises et des start-up en phase d'industrialisation.

Il ressort également de cette étude que les réponses apportées par le secteur privé à ce besoin sont insuffisantes.

Aussi, la SAEM IN SITU a engagé une réflexion sur l'évolution de son projet d'entreprise en 2019 afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise et développer ainsi un projet ambitieux au service notamment des cœurs de ville de la communauté d'agglomération Valence Romans Ag-

glo.

Pour développer cette activité, il apparaît nécessaire de céder à la SAEM les actifs d'immobiliers d'entreprise détenus par la Communauté d'Agglomération, à savoir les sites suivants :

- La Cartoucherie (Bâtiment R) dès lors que la Communauté d'Agglomération l'aura acquis auprès de la Commune de Bourg-lès-Valence ;
- Les droits des baux à construction du Technosite dont l'Agglomération est preneur ;
- Condorcet appartenant à l'Agglomération en pleine propriété ;
- Orion appartenant à l'Agglomération en pleine propriété ;
- Les parcs de stationnement Rovaltain (Parkings Vercors, Pierre-Gilles de Gennes, Brillat-Savarin) ;
- Le droit au bail à construction du rez-de-chaussée du M3 Rovaltain.

L'objet de la présente délibération est de déléguer à Monsieur le Président de Valence Romans Agglo le transfert des biens susvisés au profit de la SAEM, en justifiant le cas échéant, les prix négociés au regard des avis d'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Les montants négociés sont les suivants :

- 1 041 960 pour La Cartoucherie (bâtiment R) ;
- 584 570.30 euros pour Le Technosite ;
- 879 750 euros pour le site Condorcet ;
- 385 200 euros pour le site Orion ;
- 3 330 000 euros pour les parcs de stationnement Rovaltain (Parkings Vercors, Pierre-Gilles de Gennes, Brillat-Savarin) ;
- 1 491 161.70 euros pour le rez-de-chaussée du bâtiment M3 Rovaltain

Par ailleurs, les baux en cours seront cédés dans le cadre du transfert de propriété et devront être requalifiés puisque certains relèvent d'une domanialité publique.

De la même façon, il sera nécessaire de procéder avant la vente à la désaffectation et au déclassement des biens qui relèvent actuellement du domaine public, notamment les parcs de stationnement sur le site de Rovaltain.

Enfin, les biens cédés font l'objet de contrats de fournitures et services dont le coût sera refacturé à la SAEM si lesdits contrats ne sont pas résiliés le jour du transfert de propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424 et suivants et L.2252-1 et suivants ;

Vu les avis d'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Considérant que la SAEM IN SITU a pour objet le développement de l'accueil des entreprises et start up en phase d'industrialisation sur le territoire intercommunal ;

Considérant que pour accomplir cette mission, il est nécessaire de céder à la SAEM plusieurs actifs d'immobiliers d'entreprise et de garantir à hauteur de 50 % des emprunts à contractualiser et que cette mesure est compatible avec les ratios définis au code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de déléguer** à Monsieur le Président ou son représentant la cession des sites susvisés au profit de la SAEM IN SITU (transfert de propriété ainsi que de tous les droits réels s'y rapportant) moyennant les montants susvisés,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toute décision et signer tout acte relatif à la garantie à hauteur de 50% des emprunts contractualisés par la SAEM IN SITU pour l'acquisition de ces locaux,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la refacturation des fournitures et services assurés par l'agglomération des biens susvisés après leur cession,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement social

1. AVENANT N°2 AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ), RÉSILIATION DU CEJ AU 31 DÉCEMBRE 2021, MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 ET ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE FINANCEMENTS CAF POUR LES SERVICES AUX FAMILLES

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Valence Romans Agglo a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (Caf) en 2019 un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux structures petite enfance et aux accueils de loisirs et de jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent. Les Contrats Enfance Jeunesse sont remplacés par les Conventions territoriales globales (Ctg). Ces dernières sont conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

Les Conventions territoriales globales sont signées par la Caf, les intercommunalités et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été co-construite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années (2022-2026).

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- une fin progressive des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej) ?
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej sur les territoires signataires d'une Ctg ?
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la Ctg fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1^{er} janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej, avec des plannings de financement en fonction des spécificités territoriales ?
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services : harmonisation et majorations financières pour les structures d'accueil du jeune enfant, Laep et Relais Petite Enfance (ex Ram) ?
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage) ?
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Préalablement à la signature de la Ctg 2022-2026 du territoire de Valence Romans Agglo, il est proposé :

- De signer un avenant n°2 qui prévoit un réajustement de financement CEJ au titre de l'année 2021 sur les équipements Petite Enfance ?
- De résilier le Cej à la date du 31 décembre 2021 et d'approuver la mise en place des « bonus territoire » à compter du 1^{er} janvier 2022 en lieu et place des prestations Cej, pour tous les équipements du territoire de Valence Romans Agglo, signataires d'une convention d'objectif et de financement avec la Caf.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°2 au Cej 2019/2022 applicable au 1^{er} janvier 2021,
- **d'approuver** la dénonciation du Cej 2019/2022 au 31 décembre 2021 et valide le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2022,
- **d'approuver** la signature de la Convention territoriale globale applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Culture

1. ESAD - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL ENTRE GRENOBLE - ALPES MÉTROPOLITAIN ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

Les collectivités territoriales Grenoble-Alpes Métropole et Valence Romans Agglo sont membres fondateurs et financeurs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble-Valence (ESAD GV).

Cet EPCC créé en 2011 a regroupé l'école de Grenoble et l'école de Valence aux identités marquées par une histoire différente.

Après une première phase de mise en œuvre administrative, une nouvelle organisation favorisant le travail inter-site a débuté avec la nouvelle direction en 2018.

En 2020/2021, l'ESAD a fait face à des difficultés et des tensions : période de COVID, mise en place du télétravail, mouvements de personnel, recherche d'économie et d'équilibre budgétaire.

Dans le cadre de leur soutien et de leur accompagnement à l'ESAD, les collectivités membres et fondatrices souhaitent répondre à certaines difficultés rencontrées par l'établissement, en procédant à un audit organisationnel.

Un projet de convention a été établi en concertation avec Grenoble Alpes Métropole afin de fixer les modalités de la gestion administrative et financière d'un audit organisationnel concernant l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESAD Grenoble Valence.

Cet audit vise à établir un diagnostic organisationnel permettant de faire un état des lieux approfondi de la situation de l'EPCC, d'en déterminer les forces et faiblesses, les dysfonctionnements et leurs causalités, et de proposer des recommandations afin de stabiliser un fonctionnement efficient et opérationnel de la structure à court et long termes.

Si le besoin s'avère confirmé, cet audit sera suivi d'une prestation d'accompagnement au changement dans la mise en œuvre des préconisations issues de l'audit.

Le montant prévu pour la réalisation de l'audit organisationnel susmentionné, sera déterminé une fois la négociation aboutie et le choix du prestataire finalisé.

Toutefois, il a été convenu entre Grenoble-Alpes Métropole et Valence Romans Agglo un engagement financier maximal pour la réalisation complète de l'audit dans ses deux phases (phase 1 et phase 2) de 50 000 € TTC au total réparti à parts égales entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention de prise en charge financière d'un audit organisationnel de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence passée avec Grenoble-Alpes Métropole de 25 000 €,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. POLITIQUE IMAGE : CONVENTION MULTI-PARTENARIALE D'OBJECTIFS EQUIPEMENT CULTUREL L'ÉQUIPÉE 2021-2024

Rapporteur : Marlène MOURIER

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'agglomération est particulièrement attentive d'une part à l'attractivité du territoire et d'autre part à la qualité des services à la population. Maillant son territoire en s'appuyant sur les équipements reconnus d'intérêt communautaire qui déploient une programmation culturelle diversifiée, l'Agglo accompagne les acteurs dans leur recherche d'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions numériques. Elle soutient les équipements qui œuvrent pour le développement des publics, le soutien à la création et la diffusion ; à ce titre l'Image est un des axes majeurs de la politique culturelle.

Valence Romans Agglo favorise ainsi le développement et l'attractivité du pôle image de la Cartoucherie à Bourg-lès-Valence en tant que site d'excellence autour du cinéma d'animation. La Cartoucherie qui conjugue de manière unique production, diffusion, formation et action culturelle, accueille notamment La Poudrière, les studios Folimage, TeamTo, Les Films du Nord et Fargo, ainsi que l'association l'Equipée.

L'Equipée, association pour le développement du cinéma d'animation, est une structure pédagogique et culturelle de référence dans le domaine du cinéma d'animation, ouverte sur un large public et parfaitement intégrée dans le paysage régional. Elle a pour objet de promouvoir le cinéma d'animation sous toutes ses formes, la création image par image et toute activité permettant d'assurer la diffusion du cinéma d'animation. Structure pédagogique et culturelle de référence dans le domaine du cinéma d'animation, ouverte sur un large public, elle développe un travail en matière d'éducation à l'image du cinéma d'animation et d'élargissement des publics à travers une action d'éducation à l'image tout au long de l'année et à travers son temps fort Le *Festival d'un jour*.

L'Etat, la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Drôme et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, soucieux de poursuivre leur participation à la dynamique d'un projet global sur la thématique de l'Image et du film d'animation sur le territoire, souhaitent ainsi conclure une nouvelle convention avec l'association L'Equipée. La convention actuelle arrive en effet à son terme le 31/12/2021.

Le projet de convention précise les objectifs poursuivis par l'Equipée qui participe à la réalisation des ambitions du projet de territoire, ainsi que les conditions générales dans lesquelles les partenaires pourront lui apporter leur soutien financier. La nouvelle convention est prévue pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Pour L'Equipée, le soutien financier de Valence Romans Agglo se compose de :

- la mise à disposition à titre gracieux pour la part fixe de la redevance d'occupation de locaux nécessaires au fonctionnement de L'équipée, d'une superficie 437 m² environ, au sein du site de la Cartoucherie. Pour mémoire, la valorisation annuelle de ces locaux est estimée à 32 359,85 € au 1^{er} janvier 2021,
- la subvention de fonctionnement attribuée annuellement à l'association L'équipée.

A titre d'information, la subvention allouée en 2021 s'élevait à 72 000 €.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention multi partenariale et d'objectifs relative à l'équipement culturel L'équipée,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. AVENANT AU CONTRAT DSP CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIÈRE - CESSIION DE LA SOCIÉTÉ ESPACÉO

Rapporteur : Lysiane VIDANA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment en ses articles L3135-1 et R3135-1 et R3135-7,

Considérant que par délibération n° 2017-329 du 7 décembre 2017 le Conseil communautaire a retenu le projet du groupement Espacéo Spie Batignolles Sud Est pour concevoir, réaliser et exploiter le centre aqualudique situé dans le quartier de l'Epervière à Valence. Suite à la notification du contrat le 14 décembre 2017, conformément à l'article 62 du contrat, la société dédiée Espacéo Valence Romans s'est substituée à Espacéo en qualité de Concessionnaire,

Considérant que le concessionnaire est actuellement détenu à 100% par Spie Batignolles Concessions, qui après avoir revu ses priorités stratégiques, a décidé d'envisager la cession des actions du concessionnaire et a initié un processus de cession,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé une cession, sous condition suspensive, à la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires par délibération n°2019-123 du 26 juin 2019,

Considérant que cette opération avec la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires n'ayant pu aboutir, la société Spie Batignolles Concessions a informé par courrier du 22 septembre 2021 avoir sélectionné la société UCPA Développement dans le cadre de son projet de cession,

Considérant que conformément à l'article 62 « constitution d'une société dédiée » de la Concession, Spie Batignolles Concessions a sollicité de l'Autorité Concédante de le libérer de son obligation de maintenir une participation dans le capital du Concessionnaire,

Considérant que les garanties de respectabilité et de solvabilité déclarées par la société UCPA Développement sont jugées comme au moins équivalentes à celle de la société SPIE Batignolles Concessions, et que cette opération n'emportera ni changement ou remplacement du concessionnaire, qui demeurera Espacéo Valence Romans, ni modifications des termes et conditions de la Concession qui resteront inchangés. La société UCPA Développement, effectuant cette acquisition en parfaite connaissance de la situation financière de la société, ne pourra en aucun cas solliciter des compensations financières eu égard aux années de fonctionnement précédents cette cession, à savoir 2019, 2020 et 2021,

Considérant que les garanties apportées par la Société UCPA Développement seront mises en place à l'occasion de l'opération de rachat, elle-même conditionnée par l'opération de cession pour laquelle l'accord de l'Agglomération est sollicité,

Considérant l'engagement de l'association UCPA Sports Loisirs, détentrice à 100% de la société UCPA Développement, elle-même actionnaire de la société dédiée, de s'engager de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la présente Concession. Une garantie est établie par UCPA Sports Loisirs et jointe en annexe au présent avenant,

Considérant l'engagement de la Société UCPA Développement de demeurer cinq années à compter de la cession l'actionnaire majoritaire de la société concessionnaire,

Considérant qu'en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, des dispositions doivent être ajoutées dans le contrat,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger la délibération** du conseil communautaire n°2019-123 du 26 juin 2019 relative à la cession à la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires portant sur l'avenant n°3,
- **d'approuver l'avenant n°3 bis** à la concession ayant pour objet de libérer la société Spie Batignolles Concessions de son obligation de maintenir une participation dans l'actionnariat du Concessionnaire prévue à l'article 62 de la concession, et modifier les 4^{ème}, 5^{ème}, et 8^{ème} alinéa de l'article 62 du contrat. Les articles 14 - Dispositions générales, 47.1 - Dispositions générales - Rapport annuel et comptes-rendus d'activités et 51 - Pénalités du contrat, sont modifiées en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- **L'opération est autorisée sous la condition suspensive que les conditions décrites par le Concessionnaire au Concédant soit réunies, et notamment que la Société UCPA Développement présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suivantes : niveau de fonds propres au moins équivalent à Spie batignolles concessions et reprise du personnel compétent de Spie batignolles concessions pour assurer le pilotage de l'exploitation au moment de sa conclusion.** Sous réserve de la réalisation de l'opération, la Société UCPA Développement deviendra actionnaire majoritaire du concessionnaire. Cette substitution est totale et implique la reprise par la Société UCPA Développement de l'intégralité des droits et obligations incombant à la société Spie Batignolles Concessions. La société UCPA Développement, effectuant cette acquisition en parfaite connaissance de la situation financière de la société, ne pourra en aucun cas solliciter des compensations financières eu égard aux années de fonctionnement précédents cette cession, à savoir 2019, 2020 et 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. SPORTS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2022 DE PARA FOOT À 7

Rapporteur : Lysiane VIDANA

Le championnat de France de para-football à 7 adapté prévu au stade Georges Pompidou à Valence du 13 au 16 mai 2021, a été annulé en raison des mesures sanitaires liées au covid-19.

Le Comité Départemental de Sport Adapté Drôme-Ardèche (CDSA 26 07), inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 439 614 892 000 24, a renouvelé sa demande de subvention pour l'organisation du championnat de France de para-football à 7 adapté au stade Georges Pompidou à Valence du 26 au 29 mai 2022.

400 à 600 sportifs de plus de 21 ans sont attendus. Ils seront accompagnés de 200 personnes. 150 bénévoles seront mobilisés pour l'organisation du championnat.

Le budget du championnat s'élève à 304 200 € dont 86 200 € de valorisation.

Les montants des subventions sollicitées sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| • Agence nationale du sport | 3 000 € |
| • Région | 25 000 € |
| • Département de la Drôme | 25 000 € |
| • Agglo | 25 000 € |

Le championnat de France de para-football à 7 adapté répond aux critères du règlement d'attribution des subventions puisqu'il permet de désigner des titres de champions de France.

Les membres de la commission proposent d'attribuer une subvention de 25 000 € pour cette manifestation.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 25 000 € au Comité Départemental de Sport Adapté Drôme-Ardèche pour l'organisation des championnats de France de para football à 7,
- **d'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Ressources humaines

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du CT qui s'est tenu le 9 novembre dernier, les principales modifications proposées ont porté sur :

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction de la Lecture Publique :

Suppression d'un poste d'Assistant de conservation (catégorie B) à temps complet à la bibliothèque du Plan, laquelle sera compensée par des réaffectations en interne au sein de la Direction de la Lecture Publique.

Département Technique et Aménagement

Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux :

- Création de quatre postes d'adjoints techniques (catégorie C) pour les ateliers (spécialités plâtrier/plaquistre/peintre, menuiserie, et multi-corps d'état du bâtiment). Ces créations répondent à une augmentation du besoin d'entretien.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) de gestionnaire des clés, pour centraliser la gestion des clés (organigrammes, suivi des accès, point d'entrée unique...).
- Pour le service entretien ménager, suppression d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) du fait d'une réorganisation liée d'une part à d'un départ à la retraite, d'autre part au recours à l'externalisation.

Département Développement et Territoires Durables

Direction de l'Assainissement :

Réorganisation à l'occasion du regroupement de la direction de l'assainissement et du service GEMAPI. La direction est renommée : Direction de l'Assainissement, des eaux pluviales et des rivières.

- Suppression d'un poste de technicien (B) et création d'un poste d'ingénieur (catégorie A) de chargé d'animation de politique de l'eau, rattaché au directeur.
- Suppression d'un poste de technicien (B) et création d'un poste d'ingénieur (catégorie A) de chef de projets gestion des milieux aquatiques, au sein du service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Direction Environnement et Développement Local :

Modification de l'organisation de la Direction suite au transfert du service GEMAPI vers la Direction de l'Assainissement, et de l'accueil du service Transition Energétique. La Direction est renommée : Direction Environnement, Développement Local et Transition Energétique.

- Création d'un poste de technicien (catégorie B) d'assistant technique pour le service Dynamiques Rurales, Environnement et Education.
- Suppression d'un poste de technicien (B) et création d'un poste d'ingénieur (catégorie A) de chef de projet du programme agriculture durable et eau pour le service Dynamiques Rurales, Environnement et Education.

Direction Générale des Services

Direction Générale des Services : modification de l'organisation de la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération :

- Modification du département Administration générale en département Administration générale et moyens généraux
- Suppression du département des Systèmes d'Information et du poste de DGA. La direction est rattachée au département Administration Générale et Moyens généraux.
- Rattachement de la Direction Commune des Bâtiments et Moyens Généraux au département Administration Générale et Moyens Généraux.
- Le département Technique et Aménagement est renommé en Département Cadre de Vie.
- Suppression d'un poste de catégorie B Rédacteur au service Audit de Gestion pour une création en catégorie A attaché, grade qui correspond davantage aux missions d'un contrôleur de gestion.

Direction Commune des Relations Humaines :

- Création de l'unité Reclassement (un poste permanent et un contrat de projet, déjà existants), prolongation de la mission du contrat de projet pour une durée de trois ans (un an effectué). Poursuite et consolidation du dispositif qui vise à accompagner de manière approfondie les agents en situation de reclassement.

Direction Commune des Finances : modification de l'organisation de la Direction

- Modification de l'organigramme de la direction et création d'un poste de rédacteur à temps complet de chargé de préparation budgétaire.

Direction Administration Générale et moyens généraux

Direction Commune des Achats et des Moyens Généraux :

Evolution de l'organisation du service approvisionnement qualité – magasin Valence, en créant un poste de technicien à temps complet, responsable adjoint de l'unité. Cette création s'explique par l'accroissement constant des demandes en matière de fournitures de pièces, et l'évolution du périmètre d'intervention des équipes.

L'ensemble de ces décisions, dont le tableau ci-après détaille l'exhaustivité des créations et suppressions de postes, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents : création de 12 ETP et suppression de 7 ETP
- Solde en ETP : + 5 ETP

Département	Directions	Suppressions			Créations		
		Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre
Département Cohésion Sociale et Culture	Direction Lecture Publique	Assistant de conservation	B	1			
Département Cadre de Vie	Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux				Adjoints Techniques	C	4
		Adjoint technique	C	1			
					Agent de maîtrise	C	1
Département Développement et Territoire Durables	Direction de l'Assainissement, des Eaux Pluviales et des Rivières	Techniciens	B	2			
					Ingénieurs	A	2
	Direction Environnement et Développement Local	Technicien	B	1			
					Ingénieur	A	1
					Technicien	B	1
Direction Générale des Services	Direction Générale	DGA emploi fonctionnel administratif	A	1			
		Rédacteur	B	1	Attaché	A	1

Département	Directions	Suppressions			Créations		
		Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre
	Direction Commune des Finances				Rédacteur	B	1
Département Administration Générale et Moyens Généraux	Direction commune des Achats et des Moyens Généraux				Technicien	B	1

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Etienne-Paul PETIT modifie l'effectif présent.

2. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR DES BESOINS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Comme chaque année, certains services de Valence Romans Agglo, ont des besoins occasionnels ou saisonniers en matière de personnel et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs, notamment pour l'animation jeunesse des Accueils de Loisirs, l'animation sportive, la surveillance, l'accueil et l'entretien des piscines/patinoire et médiathèque.

1/ Besoins saisonniers

98 emplois sont à créer pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022 répartis comme suit :

Directions	Services	Grade des saisonniers	Nombre de postes
Sports	Piscines	ETAPS BEESAN ou BNSSA	14
		Adjoint technique	27
	Patinoire	Adjoint technique	2
Adjoint animation		2	
Familles	Cap sur tes Vacances	Adjoint animation CEE	25
	Anim de Prox	Adjoint animation CEE	10
Lecture Publique	Médiathèques	Adjoint du patrimoine	18

2/ Accroissement temporaire d'activités

Parallèlement, il est également prévu les emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement d'activités sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Cadre d'emplois	Nombre de poste
Attaché	6
Rédacteur	4
Adjoint administratif	10
Ingénieur	1
Technicien	5
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique	31
Infirmier	3
Puéricultrice	3
EJE	3
Auxiliaire de puériculture	15
Agent social	25
Adjoint animation	25
Assistant enseignement artistique	5
Assistant de conservation	5
Adjoint du patrimoine	5
Assistant socio-éducatif	2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil communautaire du 13 octobre 2021,

Considérant le besoin en personnel saisonnier et accroissement temporaire d'activités des services de Valence Romans Agglo en lien avec les Usagers,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création des 98 emplois saisonniers 2022,
- **d'approuver** la création de 152 emplois renforts 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Rapporteur : Séverine BOUIT

Le Rapport Social Unique dont une synthèse est jointe à la présente délibération a été présenté au Comité Technique qui s'est réuni le 19 novembre 2021. Il fait apparaître les éléments suivants :

- Au 31 décembre 2020, les 1 562 agents de l'agglomération se répartissent comme suit :
 - 1 101 fonctionnaires
 - 245 contractuels permanents
 - 216 contractuels non permanents
- Le nombre d'équivalents temps plein rémunérés (ETPR) est stable entre 2019 et 2020 s'établissant à un peu plus de 1 366 ETPR contre 1 365 en 2019,
- 66 % des agents permanents sont des femmes, 34 % des hommes, la moyenne d'âge des agents s'établit à 45.2 ans
- La filière la plus représentée est la filière technique avec 33 % des agents permanents suivie de la filière administrative 23 % et la filière médico-sociale 21 %,.
- Les cadres d'emploi les plus représentés sont ceux d'adjoints techniques 18 %, d'adjoints administratifs 128 % et techniciens 9 %, La part des agents de catégorie A et B représente 45 %, pourcentage légèrement supérieur aux intercommunalités équivalentes (35 % pour la strate des intercommunalités de 350 agents et plus).

En synthèse, l'année 2020 est marquée par le contexte de crise sanitaire qui a conduit à certaines périodes de l'année à réduire les activités non essentielles, et par voie de conséquence, a fait diminuer les heures supplémentaires (motif : baisse d'activités) et augmenter les heures complémentaires (motif : remplacement du personnel absent du fait de la pandémie). Le nombre de jours d'absence pour raison non médicale a quant à lui explosé pour atteindre des niveaux jamais connus par le passé (plus de 38 000 jours en 2020 contre 3 363 en 2019).

56.3 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour et ce, malgré la pandémie.

S'agissant du handicap, le nombre d'agents permanents ayant une reconnaissance travailleurs handicapés a sensiblement augmenté suite à une campagne de sensibilisation des agents (69 au 31 décembre 2020) permettant à la collectivité de se rapprocher de ses obligations.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 19 novembre à 9h00 a émis un avis favorable à l'unanimité exprimant les observations suivantes :

- Le regret de ne pas pouvoir comparer les données de l'agglomération avec des données de collectivités équivalentes, les seules statistiques disponibles concernant des intercommunalité de plus de 350 agents,
- Le souhait de rajouter des données sur le nombre de postes vacants, sur le nombre d'agents bénéficiaires des heures supplémentaires et complémentaires et d'approfondir les données sur l'absentéisme
- Le souhait enfin d'une concertation sur les indicateurs à suivre.

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU),

Vu l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui précise que le Rapport Social Unique donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et un avis du comité social territorial transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis rendu par le Comité Technique réuni en séance du 19 novembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

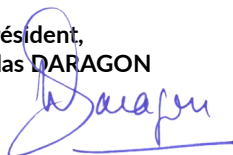
Questions diverses

Une question orale a été adressé par monsieur Joseph GUINARD, Celle-ci est jointe en annexe du présent compte-rendu ainsi que la réponse faite par les élus.

Le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 10 février 2022 à Chatuzange le Goubet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H47.

Le Président,
Nicolas DARAGON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daragon', with a horizontal line underneath.